



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766010

Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.04 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766011

Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2016, à 18 h 30

10.06 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 août 2016, à 9 h.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162761005*

Recommander la dénomination de la Maison de la culture, au 911, rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Villeray

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée internationale de l'Alphabétisation, le 8 septembre 2016.

15.02 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2016.

15.03 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée de la Langue des signes, le 24 septembre 2016.

15.04 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Semaine de sensibilisation à la faim, du 19 au 23 septembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665005

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 573 451,61 \$, taxes incluses, et approuver un montant de 70 787,03 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - PRR 2016- appel d'offres public PRR-16-13 (6 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665006

Octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement "dos d'âne allongés " sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 184 266 \$, taxes incluses et autoriser un montant de 12 685,32 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-06 (4 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665007

Octroyer un contrat à Excava-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, au montant de sa soumission, soit au montant total de 65 302,18 \$, taxes incluses, et autoriser un montant de 1 959 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-09 - (8 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665008

Octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 736 000 \$, taxes incluses et autoriser un montant de 110 616 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-01 (PRRRL-PRR) (8 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665009

Octroyer un contrat à Construction Beau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 997 342,88 \$, taxes incluses, et autoriser un montant de 209 478,86 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-03 (Programme complémentaire de planage et revêtement et PRR) (7 soumissionnaires).

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1161124002

Octroyer un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 636 408,36 \$, taxes incluses et autoriser un montant de 278 839,08 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-07 (4 soumissionnaires).

20.07 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1161321007

Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 710 416,74 \$, taxes incluses, et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-07 (5 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356013

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017, pour le projet Rapprochement femmes de Parc, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356012

Accorder un soutien financier non récurrent au montant total de 27 278 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017 et approuver les projets de convention à cet effet.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356014

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2016-2017 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1161309007

Autoriser la directrice de la Direction des services administratifs à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

30.02 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1164518010

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 septembre 2016.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309008

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539007

Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 800 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Collectif Pontbriand, 300 \$ à Espace-Famille Villeray, 500 \$ à Parcours Persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Maison de Quartier de Villeray, 500 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension, 400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora), 500 \$ à Himalaya Seniors du Québec, 500 \$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 \$ à la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil, 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 400 \$ à la Maison de répit La Ressource, 300 \$ à 1, 2, 3 Go Femme-Relais; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à OuiPartage Québec, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Espace Projet, 200 \$ à Patro Le Prévost, le tout pour diverses activités sociales.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161720001

Autoriser une dépense de 9 830,36 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de rembourser les sommes payées par deux citoyens, pour la réfection des égouts situés dans l'emprise du domaine public face à leur résidence.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1164322004

Autoriser la fermeture des Règlements d'emprunts RCA08-14013, RCA10-14001, RCA11-14001 et RCA10-14012.

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898009

Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU. Demande 3001150016.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167016002

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Léonard-De Vinci, dans le cadre des activités de promotion commerciale le 10 septembre 2016.

District(s) : François-Perrault

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385022

Édicter une ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault, en vertu de l'article 516.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163343004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à septembre 2016.

40.06 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010015

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 26 juillet 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010017

Adopter le Règlement 01-283-89, modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 26 juillet 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.08 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766008

Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.09 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766007

Adopter le Règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010014

Adopter le second projet de résolution PP16-14006 relativement à une demande pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair, à des fins de clinique médicale, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2016.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898013

Adopter le premier projet de résolution PP16-14007 à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment situé au 8455 de la rue Saint-Dominique et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495015

Adopter le premier projet de résolution PP16-14008 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385016

Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7920, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898014

Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à permettre la construction d'un bâtiment ne respectant pas l'alignement de construction prescrit, et ce, dans le cadre du projet de remplacement du bâtiment situé aux 751-753 de la rue Jarry Est. Demande de permis 3001162025.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898011

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), visant à permettre l'implantation d'une mezzanine ne respectant pas les retraits minimaux prescrits par rapport à un mur adjacent à une cour avant ainsi qu'à un mur arrière, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis 3001157225.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis 3001157225.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments temporaires (26 avril au 15 novembre 2016) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU. Demandes de permis 3001150007 et 3001150016.

District(s) : Saint-Michel

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001163945.

District(s) : Saint-Michel

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une marquise et l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 6785, rue Hutchison. Demandes de permis numéros 3001122691 et 3001122696.

District(s) : Parc-Extension

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 7240-7260, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001154105.

District(s) : Villeray

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant situé aux 751-753, rue Jarry Est. Demande de permis de construction 3001162025.

District(s) : Villeray

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne à plat, représentant le nom de l'immeuble, en façade du bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est. Demande d'installation 3001128203.

District(s) : Villeray

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande numéro 3001141702.

District(s) : Parc-Extension

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766009

Déposer, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 56
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1161766010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-10 16:51
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 143.2 et 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-10

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161766011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de décréter, que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-10 16:50
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que requis selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville,relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En ce sens, ce discours sera publié dans les journaux locaux, au lieu d'une distribution porte-à-porte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140296 - Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le rapport du maire d'arrondissement doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte de ce rapport sera publié dans les journaux locaux de l'arrondissement, soit : le Journal de Saint-Michel, le Progrès de Villeray/Parc-Extension et Nouvelles Parc-Extension News, qui couvrent tout le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.(L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-10

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

CA : 12.01
2016/09/06 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1164665005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension - Dépense totale de 644 238,64 \$, taxes incluses (contrat : 573 451,61 \$ + incidences : 70 787,03 \$) - Appel d'offres public PRR-16-13 (6 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 644 238,64 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, comprenant tous les frais incidents;

D'accorder à Cojolec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 573 451,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-16-13;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement;

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-08-31 14:54

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 644 238,64 \$, taxes incluses (contrat : 573 451,61 \$ + incidences : 70 787,03 \$) - Appel d'offres public PRR-16-13 (6 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016, ainsi que la reconstruction de toutes les rampes pour handicapés (PRH) sur la rue Jean-Talon entre Querbes et l'Acadie et l'installation de plaques podotactiles aux bateaux-pavés nouvellement construits. Les intersections où il y a des saillies en pavé de béton sur la rue Jean-Talon seront remplacées par des saillies avec des fosses de plantation (voir plans ci-joint).

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres public pour pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 8 août 2016 à 14h55. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le mardi 23 août 2016 à 11 h.

Aucun avis d'addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0157 - 26 mai 2016 - Octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (dossier

1164665004)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction de 2 000 m² de trottoir, incluant des entrées charretières et des saillies sur la rue Jean-Talon entre Querbes et l'Acadie, ainsi que des sections de trottoirs considérés dangereux;
- Les travaux corrélatifs requis (nivellement/ajout/enlèvement de puisards, nivellement de têtes de regard, etc.).
- La liste des rues sur lesquelles des interventions sont prévues est présentée en pièce jointe.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10% du montant de la soumission, soit 57 345,16 \$ (incluant les taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Ce dossier prévoit aussi des dépenses incidences pour le contrôle qualitatif et les coûts associés aux travaux d'arboriculture et d'horticulture (voir document joint) :

- Contrôle qualitatif : 2% du montant soumissionné, soit 2% x 573 451,61 \$ = 11 469,03 \$
- Les coûts pour la fourniture et la plantation d'arbres et de végétaux pour 7 fosses de plantation sur la rue Jean-Talon 8 474 \$/fosse : 59 318,00 \$

Le total des dépenses incidentes, incluant les taxes, est de 70 787,03 \$

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 6 soumissions.

Réalisation des travaux

Les travaux du présent contrat sont planifiés débuter vers la mi septembre 2016.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis afin d'assurer la réfection mineure de trottoirs. La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-16-13 contribuera à améliorer l'état des trottoirs sans toutefois permettre d'atteindre un rattrapage du déficit accumulé des investissements. L'adjudicataire recommandé est Cojalac inc., est inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'autorisation de l'Autorité des marchés financier (AMF) est jointe au présent sommaire, celle-ci a été délivrée le 5 février 2014 et est valide jusqu'au 4 février 2017.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Cojalac inc.	521 319,65 \$	52 131,96 \$	573 451,61 \$
Bordures et Trottoirs RSF	532 966,61 \$	53 296,66 \$	586 263,27 \$
Les entreprises Ventec	533 196,56 \$	53 319,66 \$	586 516,22 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar	542 653,26 \$	54 265,33 \$	596 918,59 \$
Groupe ABF inc.	554 725,63 \$	55 472,56 \$	610 198,19 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt	589 090,91 \$	58 909,09 \$	648 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			530 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			600 224,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			74 548,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			13,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			43 451,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			8,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			12 811,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,23%

La dépense totale sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection du réseau routier 2016*, conformément aux informations financières de la direction des services administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 70 787,03 \$, taxes incluses, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif et les travaux d'horticulture et d'arboriculture. Le montant soumissionné inclus 10% pour travaux contingents.
Coût du contrat incluant taxes et contingences : 573 451,61 \$
Dépenses incidentes : 70 787,03 \$
Dépense totale : 644 238,64 \$

La dépense totale sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection routière 2016*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces réfections permettront de conserver les infrastructures en bon état et contribueront à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers. Les travaux n'ont que des impacts circonscrits. Les accès aux résidents seront maintenus. En fonction de l'étape de réalisation des travaux, le stationnement sur rue devra être interdit mais la circulation locale sera permise en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 septembre;
début des travaux : mi septembre;
Fin des travaux : mi novembre;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-08-23

**Dossier # : 1164665006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne allongé» sur différentes rues de l'arrondissement - Dépense totale de 196 951,32 \$, taxes incluses (contrat : 184 266,00 \$ + incidences : 12 685,32 \$) - Appel d'offres public PRR-16-06 (4 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 196 951,32 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'aménagement de dos d'âne allongés sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, comprenant tous les frais incidents;

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 184 266,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-16-06;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement;

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-08-31 14:55

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne allongé» sur différentes rues de l'arrondissement - Dépense totale de 196 951,32 \$, taxes incluses (contrat : 184 266,00 \$ + incidences : 12 685,32 \$) - Appel d'offres public PRR-16-06 (4 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables, l'arrondissement a réalisé de 2010 à 2012, un programme de sécurisation des zones scolaires. Diverses mesures de modération de la circulation ont alors été mises en oeuvre. En poursuivant le même objectif, l'arrondissement initie maintenant un programme de sécurisation aux abords de tous les parcs de l'arrondissement. Cette année plusieurs parcs sont ciblés par diverses mesures de modération dont l'ajout d'environ 59 dos d'âne allongés permanents sur les tronçons de rue qui les bordent.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres public pour pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 8 août 2016 à 8h23. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le mardi 23 août 2016 à 11 h.

Un avis d'addenda été publié pour cet appel d'offres le jeudi 18 août 2016 à 10h09.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0230 - 9 juin 2015 - Octroyer un contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de dos d'âne allongés par fraisage à chaud sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 369 391,40 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public PRR-15-05 (dossier 1151124004).

CA14 14 0300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--St--Michel--Parc-

Extension pour les années 2015, 2016 et 2017, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

DESCRIPTION

Les travaux visés par ce contrat sont essentiellement des dos d'âne allongés. Contrairement aux dos d'âne, dont l'effet d'inconfort est tel qu'ils imposent un arrêt avant leur franchissement, les dos d'ânes allongés permettent aux automobilistes de rouler confortablement à une vitesse égale ou inférieure à la vitesse de conception de la voie. Au-delà, l'inconfort ressenti incite à la réduction des vitesses. La liste des emplacements se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Nous avons aussi ajouté dans le cadre de ce contrat une surface de 2 000 m² pour des travaux de planage-revêtement afin de faire certaines corrections de la couche de surface sur certaines chaussées.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10% du montant de la soumission, soit 14 569,65 \$ (avant les taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Ce dossier prévoit aussi des dépenses incidences pour le contrôle qualitatif (voir document joint) :

- Contrôle qualitatif : 2% du montant soumissionné, soit 2% x 184 266,00 \$ = 3 685,32 \$
- Marquage et signalisation des dos d'âne : 9 000 \$

Le total des dépenses incidentes, incluant les taxes, est de 12 685,32 \$.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 4 soumissions.

Réalisation des travaux

Les travaux du présent contrat sont planifiés débuter vers la mi septembre 2016.

JUSTIFICATION

L'aménagement de dos d'âne allongés est une mesure efficace en vue de réduire la vitesse des automobilistes circulant à une vitesse supérieure à la vitesse de conception de la voie. Cet effet est recherché en vue de favoriser le respect de la vitesse affichée à 30 km/h en bordure des parcs. Cet aménagement pourrait également induire, mais dans une moindre mesure, une réduction des débits de circulation en raison de la déviation d'une portion de la circulation de transit vers d'autres voies parallèles.

L'adjudicataire recommandé est Les Entreprises Michaudville inc., est inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'autorisation et la demande de renouvellement de l'Autorisé des marchés financier (AMF) est jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat (incluant contingences et taxes) : 184 266,00 \$
 Dépenses incidentes : 12 685,32 \$
 Dépense totale : 196 951,32 \$

La dépense totale sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection routière 2016*.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Les Entreprises Michaudville	167 514,55 \$	16 751,45 \$	184 266,00 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar	170 887,35 \$	17 088,73 \$	187 976,08 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	197 998,45 \$	19 799,84 \$	217 798,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	208 840,59 \$	20 884,06 \$	229 724,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			197 651,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			204 941,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			45 458,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			24,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-13 385,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			3 710,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,01%

La dépense totale sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection du réseau routier 2016*, conformément aux informations financières de la direction des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivant dans un objectif de modération de la circulation, l'objectif 3 (orientation 2) du plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement "Améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels" est rencontrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce type de travaux impliquera de faibles impacts sur la circulation locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné qu'il s'agit de travaux de courtes durées, il n'y aura pas d'opérations de communication planifiées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat ; CA du 6 septembre

Exécution des travaux: milieu du mois de septembre à la fin du mois d'octobre au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-08-23



Dossier # : 1164665007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à EXCAVA-TECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension. - Dépense totale de 67 261,18 \$, taxes incluses (contrat : 65 302,18 \$ + incidences : 1 959,00 \$) - Appel d'offres public PRR-16-09 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 67 261,18 \$, taxes incluses, pour la construction d'un égout pluvial dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à Excava-Tech nc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 65 302,18\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-16-09;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-08-31 14:55

Signataire :

Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à EXCAVA-TECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. - Dépense totale de 67 261,18 \$, taxes incluses (contrat : 65 302,18 \$ + incidences : 1 959,00 \$) - Appel d'offres public PRR-16-09 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le puisard de la ruelle situé à l'arrière du 55, rue De Castelnau ne buvait plus, ce qui provoque d'importante accumulation d'eau, après chaque pluie et pendant la fonte des neiges. Plusieurs tentatives de l'équipe de voirie pour débloquer ce puisard ont été essayées mais en vain, la ligne de ce puisard est démolie. D'après les plans et profils de la Géomatique (voir plan ci-joint), le drain de ce puisard était branché sur la conduite d'égout en brique sous la rue Molière.

Analyse de la situation

- Il est fort probable que lors des travaux de construction des deux entrées de stationnements souterrains des condos (situés sur Molière), la ligne du puisard qui était raccordée à la conduite à été démolie lors des travaux d'excavation.
- Il est important de faire des investigations avec la coopération de la DAUSE afin d'essayer de retracer les événements qui ont conduit à la démolition du drain de puisard. Ce suivi permettra d'éviter, dans le futur, ce genre de problématique lors de l'émission de permis de construction par la DAUSE.
- Il faut aussi consulter le contentieux pour voir le type de recours qui peut être intenté contre le promoteur ou les copropriétaires.

Solutions proposées

Après analyse de la situation, quatre solutions se présentent :

1. Statue quo, cette solution n'a aucune incidence financière, mais ne réglera pas le problème des accumulations d'eau lors des pluies et des fontes de neige, aussi les plaintes des citoyens continueront de parvenir;
2. Raccorder la ligne du puisard à l'un des caniveaux de l'entrée de stationnement souterrain. Cette solution est la moins coûteuse, mais il faut l'approbation des

copropriétaires de condos;

3. Raccorder la ligne du puisard à la conduite d'égout sur Molière, afin de procéder à ces travaux, il faut tout d'abord faire une demande aux copropriétaires pour utiliser le tréfonds de la ruelle privée;

4. La dernière solution envisageable et dont les coûts des travaux dépasseront ceux des trois solutions précitées, est de se raccorder à la conduite d'égout sur l'avenue Casgrain.

Pour plusieurs raisons (urgences, techniques, légales et administratives), nous avons opté pour la solution 4.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres public pour pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 8 août 2016 à 8h28. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le mardi 23 août 2016 à 11 h.

Un avis d'addenda a été publié pour cet appel d'offres le jeudi 18 août 2016 à 10h16 afin de corriger la quantité de l'item «revêtement bitumineux»;

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, à réaliser, fournir, installer, construire :

- un relevé de terrain;
- une liste de points;
- une conduite d'égout pluviale de 300 mm sur environ 50 mètres de longueur;
- un regard puisard;
- un branchement complet de services d'égout;
- une petite section de trottoir;
- une fondation granulaire pour chaussée;
- une section de chaussée à revêtement de béton bitumineux;
- tous les raccordements nécessaires aux structures existantes;
- les plans et profils finaux (TQC);

Le montant total de la soumission du plus bas soumissionnaire «Excava-Tech inc.» s'élève à 65 302,18 \$ incluant les taxes et contingences.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat, soit 6 530,22 \$ (incluant les taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Les dépenses incidentes incluent les frais suivants :

§ Contrôle qualitatif des matériaux : 3% du montant du contrat : 1 959,00 \$.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour régler le problème récurrent des accumulations d'eau au niveau de la ruelle la rendant impraticable par les usagers. Ces travaux font partie des interventions primordiales pour améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a été consulté dans ce dossier et nous a donné son aval pour la réalisation de ces travaux. En revanche, la DGSRE nous a signifié que c'est à l'arrondissement d'assumer les dépenses relatives à ces travaux.

L'adjudicataire recommandé est Excava-Tech inc., est inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'autorisation et la demande de renouvellement de l'Autorisé des marchés financier (AMF) est jointe au présent sommaire.

Appel d'offres

Le processus d'appel d'offres s'est fait par voie publique, 14 entreprises se sont procurées les documents de soumission. La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. 8 entreprises ont déposé une soumission, en revanche, nous n'avons reçu aucun avis de désistement de la part des entreprises n'ayant pas déposées de soumissions et n'avons aucune information sur le nombre d'entreprise sous-traitant.

Sur les 14 entreprises s'étant procuré les cahiers des charges :

- 8 entreprises ont déposé une soumission.

Donc, parmi les preneurs de cahiers des charges, 8 ont présenté une soumission, soit 57 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat (incluant contingences et taxes) : 65 302,18 \$

Dépenses incidentes : 1 959,00 \$

Dépense totale : 67 261,18 \$

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Excava-Tech inc.	59 365,62 \$	5 936,56 \$	65 302,18 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt	66 697,00 \$	6 669,70 \$	73 366,70 \$
CMS entrepreneurs Généraux	80 518,15 \$	8 051,81 \$	88 569,96 \$
Les Entreprises Cogenex	89 370,06 \$	8 937,01 \$	98 307,07 \$
Travaux routiers Métropole	98 935,99 \$	9 893,60 \$	108 829,59 \$
Excavation Alarie	103 242,33 \$	10 324,23 \$	113 566,56 \$
Pavaques D'Amour inc.	111 295,80 \$	11 129,58 \$	122 425,38 \$
Les Excavations Payette Ltée	167 863,50 \$	16 786,35 \$	184 649,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			80 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			85 501,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			119 347,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			182,76%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-14 697,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-18,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			8 064,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,35%

La dépense totale sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection du réseau routier 2016*, conformément aux informations financières de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la nouvelle conduite pluviale dans la ruelle est nécessaire pour le drainage des eaux pluviales et celui des eaux lors de la fonte des neiges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat aura un impact sur l'accès aux stationnements situés dans la ruelle. Les utilisateurs de ces stationnements subiront une perte temporaire de stationnement. Les autres impacts à prévoir sont ceux générés par des travaux d'excavation et de reconstruction de chaussées et trottoirs : entraves à la circulation, pollution sonore, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents et usagers seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : septembre 2016
Début des travaux : début octobre 2016
Fin des travaux : fin octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-08-23

**Dossier # : 1164665008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les Entreprises Michaudville inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 846 616,00 \$ (contrat : 2 736 000,00 \$ + incidences: 110 616,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-16-01 (programme de réfection du réseau routier local et programme de réfection routière 2016) - 8 soumissionnaires.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 2 846 616,00 \$ incluant les taxes, les contingences, et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2016* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement; à l'exception des bonifications financées par le Programme de réfection routière de l'arrondissement;
2. d'accorder à "Les Entreprises Michaudville inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 736 000,00 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-16-01);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-09-01 14:45

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les Entreprises Michaudville inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 846 616,00 \$ (contrat : 2 736 000,00 \$ + incidences: 110 616,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-16-01 (programme de réfection du réseau routier local et programme de réfection routière 2016) - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal*, rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Par ce programme, reconduit chaque année jusqu'à aujourd'hui, l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner les tronçons de rues, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports. Les budgets ci-après ont été alloués à l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

2012 : 4 200 000 \$
 2013 : 3 400 000 \$
 2014 : 1 699 000 \$
 2015 : 3 399 000 \$
2016 : 3 400 000 \$

Il est déjà prévu que ce programme sera reconduit pour 2017 et 2018.

Selon les critères de ce programme, le financement de toute bonification, tels que les réaménagements géométriques devra provenir de l'arrondissement. De plus, l'état des infrastructures souterraines devra avoir été pris en compte et la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau doit donner son avis à cet effet. Pour toutes les rues à

reconstruire dans le cadre de ce contrat, il a été établi qu'une réhabilitation des conduites d'eau potable est un prérequis aux travaux. Ces travaux préparatoires sont présentement en cours et seront terminés à temps pour que les travaux du contrat PRR-16-01 soient réalisés cette année.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 9-08 2016 à 12h36. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 24 août 2016 à 11 h.

L'avis d'addenda no1 a été publié sur le site internet SEAO en date du 19 août 2016 à 16 h 53. Cet addenda apportait des précisions sur certains points soulevés par les preneurs de cahier des charges. Les modifications apportées n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.

L'avis d'addenda no 2 a été publié sur le site internet SEAO en date du 24 août 2016 à 7 h 32. Cet addenda visait à remplacer le formulaires de soumission puisque certaines cellules du document Excel étaient bloquées et reportait la date d'ouverture des plis au vendredi 26 août à 11h. Ces modifications n'ont aucun impact sur le coût des travaux.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0128 - 3 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016) au montant de 164 874,15 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-02 (dossier 1164665002).

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002).

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2016, et ce, pour une somme de 60 M\$, dont 3 400 000 affectés à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la reconstruction, la réfection de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur les tronçons suivants :

Rue	De	A	Long.	Larg.	Intervention
19e Avenue	Bélaïr, rue	Jean-Talon est, rue	248	9	Reconstruction
Louvain, rue de	14e Avenue	15e Avenue	58	9	Reconstruction
Louvain, rue de	15e Avenue	16e Avenue	74	9,1	Reconstruction
10e Avenue	Émile-Journault	Legendre, rue	265	9,1	Reconstruction
23e Avenue	Créamazie, boulevard	Jarry, rue	225	9,1	Reconstruction
Guizot, rue	Berri, rue	Lajeunesse, rue	66	10,3	Reconstruction
Drolet, rue	Gounod, rue	Jarry est, rue	245	8,9	Planage/revêtement

Là où c'est possible, des saillies de trottoir ont été ajoutées aux intersections à la limite des projets. En conformité avec la Politique de l'arbre, les projets intègrent l'ajout de fosses d'arbres, là où c'est possible. De même, les saillies seront verdies avec ou sans arbre, selon le cas.

Avenue Outremont entre les rues Jean-Talon et Ogilvy

En ce qui concerne les travaux sur cette avenue, les études de conception sont en cours pour un projet de réaménagement géométrique de la rue avec ajout de saillies et l'installation d'un nouvel éclairage. On planifie lancer cet appel d'offres pendant le mois de septembre en vue d'octroyer le contrat à la séance du CA du mois d'octobre.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 8 soumissions.

JUSTIFICATION

Les tronçons de rue prévus au contrat sont en fin de vie utile est la reconstruction complète était la seule option adéquate. Ce faisant, seul un entretien préventif sera à prévoir à long terme.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-16-01 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 14 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, 8 ont soumissionné.

Durant la période de soumission, nous avons reçu un seul avis de désistement de la part de l'entreprise Cojalac.

Résultats de soumission

Les 8 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Les Entreprises Michaudville	2 487 272,73 \$	248 727,27 \$	2 736 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucac	2 600 891,44 \$	260 089,14 \$	2 860 980,58 \$
Catalogna et Frères Itée	2 638 439,52 \$	263 843,95 \$	2 902 283,47 \$
Pavage Métropolitain	2 670 155,03 \$	267 015,50 \$	2 937 170,53 \$
Groupe TNT inc.	2 688 031,00 \$	268 803,10 \$	2 956 834,10 \$
Demix Construction	2 716 053,85 \$	271 605,38 \$	2 987 659,23 \$
Les Excavations Payette Itée	2 791 525,17 \$	279 152,52 \$	3 070 677,69 \$
Pavage Chenail	2 804 324,21 \$	280 432,42 \$	3 084 756,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			3 354 322,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			2 942 045,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			348 756,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			12,75%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-618 322,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-18,43%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			124 980,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,57%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 3 354 322,62 \$ a été réalisée par le consultant "Le Groupe-Conseil Génipur inc." (dernière version en date du 25 août 2016).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé a fait une demande de renouvellement de son autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La presque totalité du financement de ce contrat provient du **Programme de réfection du réseau routier local 2016 (60 M\$)** à l'exception des saillies de trottoirs dont le financement provient du *Programme de réfection routière* de l'arrondissement en conformité avec les critères du *Programme de réfection du réseau routier local* élaborés par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 248 727,27 \$ pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif et du PRR 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La dépense totale incluant les taxes, les contingences et les frais incidents de 2 846 616,00 \$ sera financée par le SIVT et l'Arrondissement comme suit :

- 2 607 762,59 \$ sera payé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*.
- Le reliquat de 238 853,42 \$ sera financé par l'Arrondissement.
- Le contrôle des matériaux (via l'entente-cadre 15-146894-025 octroyé à Labo S.M. inc. par le laboratoire de la ville) sera payé dans les incidents déjà inclus dans les coûts repartis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Travaux	SIVT Montant total (TTC)	Arrondissement Montant total (TTC)	Total Montant total (TTC)
Contrat	2 314 533,26 \$	172 739,47 \$	2 487 272,73 \$
Contingences 10 %	231 453,33 \$	17 273,95 \$	248 727,27 \$
Total contrat & contingences	2 545 986,59 \$	190 013,42 \$	2 736 000,00 \$
Frais Incidents	61 776,00 \$	48 840,00 \$	110 616,00 \$
Dépense totale	2 607 762,59 \$	238 853,42 \$	2 846 616,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Programme de réfection du réseau routier local 2016* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaboré en tenant compte des autres programmes de renouvellement des actifs ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Les interventions prévues de reconstruction complète de la chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus avoir à recourir à des interventions palliatives d'urgence tels que du rapiéçage mécanique ou du remplissage de nids-de-poule sur ces chaussées ayant

atteint leur durée de vie utile. Cet aspect rencontre l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'opportunité a été saisie d'offrir des milieux de vie plus conviviaux lors de la reconstruction de ces chaussées par l'ajout d'arbres, là où c'est possible, de même que par la construction de saillies, là où requis, avec arbres ou avec verdissement selon le cas. Cet aspect rejoint parfaitement l'orientation 2 du Plan de développement durable 2011-2016 de l'arrondissement "améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2016* il est demandé:

- d'octroyer les contrats en 2016;

un report pourrait mettre en péril le financement de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2016 : octroi du contrat PRR-16-01;

Fin septembre : début des travaux;

Printemps 2017 : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 30 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1164665009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Construction Beau-Val inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 206 821,74 \$ (contrat : 1 997 342,88 \$ + incidences: 209 478,86 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-16-03 (programme complémentaire de planage et revêtement et programme de réfection routière de l'arrondissement) - 7 soumissionnaires.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 2 206 821,74 \$ incluant les contingences, les taxes et les incidences pour l'exécution de travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme complémentaire de planage et revêtement 2016* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement; à l'exception des bonifications financées par le *Programme de réfection routière de l'arrondissement*;
2. d'accorder à Construction Beau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 997 342,88 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-16-03);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-09-01 14:45

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Construction Beau-Val inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 206 821,74 \$ (contrat : 1 997 342,88 \$ + incidences: 209 478,86 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-16-03 (programme complémentaire de planage et revêtement et programme de réfection routière de l'arrondissement) - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

À partir de 2015, la direction des transports a mis en oeuvre le *Programme Complémentaire de Planage et Revêtement* afin d'accélérer la remise en état des chaussées en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière a été reconduit en 2016. L'arrondissement s'est vu octroyé une enveloppe budgétaire de 850 000 \$. Cette enveloppe sera principalement consacré au réseau routier local (excepté RAAV et le réseau artériel original).

Par ce programme, reconduit cette année, l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension a la possibilité de sélectionner des tronçons de rues de son réseau local, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 850 000 \$. L'enveloppe du programme inclus également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des

conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 9-08 2016 à 12h36. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 24 août 2016 à 11 h.

Un avis d'addenda a été publié sur le site internet SEAO en date du 19 août 2016 à 15h17. Cet addenda apportait des précisions sur certains points soulevés par les preneurs de cahier des charges. Les modifications apportées n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.

L'avis d'addenda no 2 a été publié sur le site internet SEAO en date du 24 août 2016 à 7 h 16. Cet addenda visait à remplacer le formulaires de soumission puisque certaines cellules du document Excel étaient bloquées et reportait la date d'ouverture des plis au vendredi 26 août à 11h. Ces modifications n'ont aucun impact sur le coût des travaux.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0129 - 03 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme complémentaire de planage et revêtement 2016) au montant de 96 579 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-04 (dossier 1164665003)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme complémentaire de planage revêtement 2016, et ce, pour une somme de 65 M\$, dont 850 000 affectés à l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la réfection de la chaussée la reconstruction des trottoirs avec réaménagement géométrique, là où requis, sur les tronçons suivants :

Rue	De	A	Long.	Larg.	Intervention
Émile-Journault, Avenue	7e Avenue	8e Avenue	62	11	Planage/revêtement
Émile-Journault, Avenue	8e Avenue	9e Avenue	48	11,3	Planage/revêtement
19e Avenue	Jean-Talon est, rue	Everett, rue	211	9	Planage/revêtement
24e Avenue	Jean-Talon est, rue	Everett, rue	220	9,1	Planage/revêtement
Des Écores, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon ouest, rue	302	9,3	Planage/revêtement
Durocher, rue	Beaumont, Avenue	Jean-Talon ouest, rue	318	9	Planage/revêtement
Drolet, rue	Faillon, rue	Villeray, rue	216	9,4	Planage/revêtement

Là où c'est possible, des saillies de trottoir ont été ajoutées aux intersections à la limite des propriétés. En conformité avec la Politique de l'arbre, les projets intègrent l'ajout de fosses d'arbres, là où possible. De même, les saillies seront verdies avec ou sans arbre, selon le cas.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 7 soumissions sous la forme de deux enveloppes.

JUSTIFICATION

Ce traitement vise à redonner aux chaussées leur qualité originale en terme d'uni, d'imperméabilisation et d'adhérence.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-16-03 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ annuellement sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée. Ce traitement vise à prolonger la durée de vie de la chaussée de 7 à 12 ans.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 10 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, 7 ont soumissionné.

Durant la période de soumission, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Résultats de soumission

Les 7 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Construction Bau-Val	1 815 766,25 \$	181 576,63 \$	1 997 342,88 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 959 148,13 \$	195 914,81 \$	2 155 062,94 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar	1 996 906,50 \$	199 690,65 \$	2 196 597,15 \$
Eurovia	2 030 718,35 \$	203 071,83 \$	2 233 790,18 \$
Construction Soter inc.	2 144 263,65 \$	214 426,36 \$	2 358 690,01 \$
Demix Construction	2 187 793,05 \$	218 779,30 \$	2 406 572,35 \$
Groupe TNT	2 194 921,95 \$	219 492,19 \$	2 414 414,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			2 583 757,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			2 251 781,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			417 071,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			20,88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-586 414,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-22,70%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			157 720,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,90%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 2 583 757,29 \$ a été réalisée par le consultant "Le Groupe-Conseil Génipur inc." (dernière version en date du 25 août 2016).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé est Construction Beau-Val inc., est inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est jointe au présent sommaire, celle-ci a été délivrée le 5 décembre 2013 et est valide jusqu'au 4 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du contrat pour service professionnel d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme complémentaire de planage et revêtement 2016, dossier 1164665003), la dépense totale a été assumée à 50 % par le SIVT et à 50 % par l'arrondissement.

Le financement de ce contrat provient du **programme complémentaire de planage-revêtement 2016 (65 M\$)** à l'exception des saillies et des trottoirs qui sont nécessaires pour la correction d'une problématique de drainage ou d'un risque potentiel pour le déplacement sécuritaire des piétons; dont le financement provient du *Programme de réfection routière* de l'arrondissement en conformité avec les

critères du *Programme de réfection du réseau routier local* élaborés par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports. 20% de la surface totale des trottoirs à reconstruire est soit dans un état non sécuritaire pour les usagers, soit doit être reconstruit pour corriger une problématique de drainage.

Le financement de ce contrat provient du *programme complémentaire de planage et revêtement 20 1 6*, à l'exception des saillies et des trottoirs dont le financement provient du *Programme de réfection routière* de l'arrondissement en conformité avec les critères élaborés par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports. En pièce jointe, le document «PRR-16-03_Sommaire_Coûts» détaille la portion de la dépense attribuée aux chaussées de celles associée aux trottoirs, ainsi que la répartition des dépenses entre l'arrondissement et le SIVT.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 209 478,86 \$ pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe. Les contributions respectives de la ville centre et de l'arrondissement sont détaillées au tableau de sommaire des coûts en pièce jointe, de même que dans les interventions financières respectives de la ville centre et de l'arrondissement.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif et du *PRR 2016* de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La dépense totale incluant les taxes, les contingences et les frais incidents de 2 206 821,74 \$ sera financée par le SIVT et l'Arrondissement comme suit :

- 1 195 164,16 \$ sera payé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*.
- 1 011 657,58 \$ sera financé par l'Arrondissement.
- Le contrôle des matériaux (via l'entente-cadre 15-146894-025 octroyé à Labo S.M. inc. par le laboratoire de la ville) sera payé dans les incidents déjà inclus dans les coûts repartis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Travaux	SIVT Montant total (TTC)	Arrondissement Montant total (TTC)	Total Montant total (TTC)
Contrat	1 057 450,95 \$	758 315,31 \$	1 815 766,26 \$
Contingences 10 %	105 745,10 \$	75 831,53 \$	181 576,63 \$
Total contrat & contingences	1 163 196,05 \$	834 146,84 \$	1 997 342,89 \$
Frais Incidents	31 968,11 \$	177 510,74 \$	209 478,86 \$
Dépense totale	1 195 164,16 \$	1 011 657,58 \$	2 206 821,74 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toute intervention de surface prolonge la durée de vie des infrastructures souterraines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce traitement vise à redonner une qualité de surface en terme de confort, d'adhérence et d'imperméabilisation et de diminuer les opérations hivernales de réparation de nids de poules.

Amélioration de l'aspect visuel et de la sécurité des usagers de la voie publique.

Puisque parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2016* il est demandé:

- d'octroyer le contrat en 2016;
- un report pourrait mettre en péril le financement de ce projet;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2016 : octroi du contrat PRR-16-03;

Fin septembre : début des travaux;

Mi novembre : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 31 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1161124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 636 408,36 \$ (incluant taxes et contingences) suite à l'appel d'offres public numéro PRR-16-07 (4 soumissionnaires), autoriser une dépense de 915 247,44 \$ pour couvrir les incidences au contrat et voter des crédits de 835 742,91 \$ à cette fin. (Programme de réfection routière 2016)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 915 247,44 \$, incluant les taxes et les contingences, pour couvrir les incidences au contrat et de voter des crédits de 835 742,91 \$, pour l'exécution de travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits dans l'arrondissement aux fins de la réalisation du programme de réfection routière 2016;
2. d'accorder à la firme Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 636 408,36 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-16-07, 4 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-08-30 08:46

Signataire :

Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 636 408,36 \$ (incluant taxes et contingences) suite à l'appel d'offres public numéro PRR-16-07 (4 soumissionnaires), autoriser une dépense de 915 247,44 \$ pour couvrir les incidences au contrat et voter des crédits de 835 742,91 \$ à cette fin. (Programme de réfection routière 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la *Charte du piéton* (2006) étaient affirmées les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14^e, 16^e et 17^e chantiers du *Plan de transport*.

14^e Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton

16^e chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient

17^e Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de certaines traversées.

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions tels que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne. Dans le prolongement de ces documents directeurs, l'arrondissement entend poursuivre l'implantation de mesures de modération de la circulation à l'échelle de son territoire.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires avait déjà permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Dans la même optique, l'arrondissement a initié en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de modération de la circulation, notamment de saillies de trottoirs aux intersections.

Deux mandats d'étude (études géométriques et études de drainage de surface) ont été donnés en 2015 afin de couvrir les besoins en étude aux abords de certains parcs. Selon les règles de l'art, ces études sont requises afin de valider l'implantation des saillies et les dimensionner sans causer d'effets indésirables sur la sécurité. Certaines saillies proposées dans le cadre de ces études ont été intégrées à divers projets d'infrastructures routières en cours ou projetés. D'autres saillies, qui n'exigeaient pas le reprofilage de la chaussée ont pu être regroupées afin de faire l'objet d'un contrat spécifique de reconstruction de trottoirs avec saillies ce qui est le cas du présent contrat PRR-16-07 à octroyer.

L'avis d'affichage a paru dans *Le Devoir* le 22 juillet 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août afin de respecter la directive du Service de l'approvisionnement concernant la restriction de lancement d'appels d'offres durant la période des vacances de la construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0438 - 1^{er} décembre 2015 - Octroyer un contrat à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil (PRR-15-06)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

CA15 14 0250 - 7 juillet 2015 - Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels d'études géométriques, d'études de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique (PRR-15-04).

DESCRIPTION

Il est prévu au contrat de réaliser 24 saillies, soit 19 saillies simples et 5 saillies doubles se prolongeant de part et d'autres du coin sur les deux rues transversales. Toutes ces saillies sont pourvues de fosses de verdissement avec arbre ou sans arbre selon les contraintes techniques identifiées pendant la conception par l'ingénieur de projet.

Le pourcentage des travaux contingents inscrit au bordereau de soumission est de 10%.

JUSTIFICATION

En regard de l'objectif ultime de l'arrondissement de pourvoir de saillies toutes les intersections du territoire, un contrat de reconstruction de trottoirs de coin avec saillies permet une implantation accélérée en vue d'atteindre cet objectif. Les délais pour les travaux d'automne étant très serrés, un report de l'octroi entraînerait inévitablement une réalisation à une année ultérieure.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-16-07

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Socomec industriel inc.	578 553,05 \$	57 855,31 \$	636 408,36 \$
Les entreprises de construction Ventec	620 013,04 \$	62 001,30 \$	682 014,34 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar	673 511,82 \$	67 351,18 \$	740 863,00 \$
Groupe ABF inc.	675 025,13 \$	67 502,51 \$	742 527,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			565 649,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			700 453,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			106 119,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			70 758,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			12,51%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			45 605,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,17%

Sur les huit preneurs de cahiers (dont 3 hors de Montréal et Laval), quatre (dont une hors de Montréal qui est le plus bas conforme) ont déposé une soumission soit la moitié. Les motifs de désistement ne sont pas connus. Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et est soumis au Décret 1049-2013. Le soumissionnaire retenu, Socomec Industriel inc., a demandé son autorisation à l'AMF qui a confirmé cette demande en date du 8 mars 2016 (voir pièce jointe).

L'écart de 12,5 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation se situe près de la limite raisonnable de 10% en ordre de grandeur. Étant donné que nous sommes en toute fin de saison pour ce type de travaux, et que cette année, le volume de travaux à Montréal est globalement très élevé, la majorité des entrepreneurs ont déjà rempli leur carnet de commande. Ce contexte fait en sorte que l'intérêt d'obtenir ce contrat à ce moment-ci indiffère un plus grand nombre de firmes. Non seulement, le volume global de travaux est plus élevé mais l'orientation préconisée par plusieurs arrondissement de construire des saillies au coin des rues a fait en sorte que la demande pour ce type de travaux a crû de façon exponentielle, autant dans le cadre d'un contrat spécifique de construction de saillies que dans le cadre de saillies intégrées à des projets de réfection ou de reconstruction de chaussées. L'offre n'est peut-être pas encore ajustée à cette demande mais l'écart étant tout de même raisonnable, cette hypothèse doit être validée par la répétition de cas similaires.

De plus, afin de limiter autant que possible les travaux additionnels en cours de mandat, un

relevé d'arpentage et une étude de drainage de surface ont été réalisés au préalable. Ces études permettent de connaître avant la phase de conception du projet, les quantités additionnelles de trottoirs à refaire afin de respecter les règles de l'art des plans et profils de rue. Il y a quelques années, l'usage était de réaliser ces études après l'octroi et peu avant la réalisation ce qui avait pour effet l'utilisation des frais contingents. En terme de calendrier, toutefois, il y a des impacts; toutes ces études préliminaires exigent du temps et il s'avère impossible de réaliser les travaux avant l'automne en gardant comme objectif de réaliser les travaux dans l'année en cours tel que demandé. Cette disproportion dans la distribution temporelle des travaux pourrait avoir un effet sur les coûts. En plus des facteurs évoqués plus haut, il y a le coût relié au risque de dépassement du délai. En fin de saison, un entrepreneur qui a des contrats à venir sans être à pleine capacité ne sera pas enclin à soumissionner pour un contrat additionnel si sa capacité sera dépassée et qu'ainsi il y a un risque, même minime, de dépassement du délai contractuel sachant que des pénalités lui seront imposées.

tel que mentionné à la rubrique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient entièrement du Programme de réfection routière 2016 de l'arrondissement.

Coût du contrat (incluant les taxes et les contingences): 636 408,36 \$

Dépense totale incluant les incidences au contrat: 915 247,44 \$

Crédits nets: 835 742,91 \$

Le total des incidences s'élève à 278 839,08 \$ est proportionnellement très élevée par rapport au montant contractuel. Aux incidences habituelles des prévisions pour les utilités publiques et du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux pendant la réalisation, s'ajoutent les frais de marquage et de signalisation et d'arboriculture et d'horticulture. La nature d'un contrat de construction de saillies implique inévitablement une proportion plus élevée d'incidences reliées au marquage, à la signalisation à l'arboriculture et à l'horticulture .comparativement à un contrat de réfection routière. Toutefois, ce sont les frais d'arboriculture et d'horticulture qui font la différence quant à la disproportion notable des frais incidents par rapport au montant contractuel. Les coûts pour l'arboriculture et l'horticulture représentent une part de 80 % du total des frais incidents.

À cet effet, nous avons utilisé les estimations fournies par la division des parcs. En raison du PQMO, cette division ne dispose pas de ressources nécessaires afin de réaliser les activités de plantations, et d'entretien des végétaux. Les estimations couvrent donc les coûts nécessaires à un mandat à l'externe pour réaliser ces activités. Les coûts comprennent la fourniture d'arbres, de végétaux, de paillis et les activités de plantations, d'entretien et d'arrosage pendant deux ans et demi. Cette façon de faire permettra de maximiser les chances de persistance des végétaux. Des coûts globaux de 7 225 \$ par fosse de plantations et 8 475 \$ par fosse d'arbre et plantations ont servi de base au calcul des incidences pour cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans un objectif de modération de la circulation. L'objectif 3 (orientation 2) du plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement selon l'énoncé "d'améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels" est rencontrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux devant être exécutés sur un seul côté à la fois, les impacts seront minimes. La circulation et les accès aux riverains seront maintenus en tout temps pendant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opérations de communication prévus étant donné que les travaux sont ponctuels, de courte durée et distribués sur un vaste territoire ce qui exigerait des ressources excessives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 6 septembre 2016;
Début des travaux: 19 septembre 2016;
Plantations: printemps 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1161321007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 710 416,74 \$, taxes incluses, et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-07 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 721 914,23 \$, incluant les taxes, pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 710 416,74 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-16-07 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 721 914,23 \$

Signé par Brigitte BEAUDREULT Le 2016-08-24 12:22

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 710 416,74 \$, taxes incluses, et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-07 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La cour de voirie Saint-Michel est composée de deux bâtiments, soit les bureaux et garages Saint-Michel (ouvrage # 0286) abritant les bureaux administratifs ainsi que les garages de la division de l'aqueduc de l'arrondissement et le garage d'entretien Saint-Michel (ouvrage # 0626), où se trouve toutes les installations pour l'entretien mécanique ainsi que les stationnements intérieurs de la flotte de véhicules des travaux publics. Les deux bâtiments accusent un important déficit d'investissement et la direction de l'arrondissement a mis sur pied un programme d'investissement afin de procéder à des travaux de mise à niveau des installations.

Le bâtiment des bureaux et garage Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 3699, boul. Crémazie Est, est un bâtiment de deux étages d'une superficie bâtie de 1 732 m². Construit en 1968, ce bâtiment abrite les bureaux administratifs des travaux publics de l'arrondissement ainsi que des garages chauffés. Des investissements mineurs ont été affectés à ce bâtiment au cours des cinq dernières années mais d'importants travaux de mise à niveau sont requis afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment et de rendre les installations plus sécuritaires pour les occupants. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 64.3 % pour ce bâtiment.

Le garage d'entretien Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 7959, 16^e Avenue, est un garage d'entretien et de remisage chauffé d'une superficie bâtie de 2 589 m². Construit en 1961, ce bâtiment sert au remisage de la machinerie et de l'équipement de voirie. Une partie du garage est aussi utilisé comme atelier d'entretien de la flotte de véhicules des travaux publics. Seul des interventions d'urgence ont été effectuées dans ce bâtiment au cours des cinq dernières années. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 163.4 % pour ce bâtiment. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment, les travaux planifiés ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs.

Dans le cadre du Programme des cours de services, un nouveau bâtiment sera construit dans l'ancienne carrière Francon (Arrondissement Villeray—St-Michel—Parc-Extension) en remplacement de la cour de services Saint-Michel qui est vétuste. Le projet de la nouvelle

cour de services est amorcé mais ne sera pas construit avant quelques années (horizon 4 ans). En attendant la mise en opération et le transfert des activités vers cette dernière, une série de travaux minimaux ont été ciblés afin de permettre l'occupation du bâtiment existant sur Crémazie et d'assurer la sécurité des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0010 - 2 février 2016 - Octroyer un contrat à la firme d'architectes Girard Côté Bérubé Dion inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de travaux de mise à niveau de la cour de voirie Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 79 993,86 \$, incluant les taxes et les contingences, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-07.

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont donc :

- Le remplacement des fenêtres de bois d'origine (Une fenêtre est tombée du 2e étage en 2013);
- Le remplacement des portes d'issues dysfonctionnelles;
- L'ajout d'une issue extérieure avec escalier d'issue afin de se conformer au code de sécurité;
- Le remplacement d'un escalier d'issue existante;
- La sécurisation des bandeaux de maçonnerie;
- L'ajout de ventilation et climatisation dans les espaces bureaux sur les deux étages;
- Le remplacement de la ventilation des garages afin de permettre l'évacuation des gaz d'échappement.;
- La démolition et construction des cloisons menant à l'issue.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, cinq (5) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 710 416,74 \$ et 808 785,99 \$ soit un écart de 98 369,25 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Axe construction. 710 416,74 \$
2. Construction Genfor 749 694,49 \$
3. Construction SOJO inc. 777 196,56 \$
4. Procova Inc. 778 783,16 \$
5. Antagon international 808 785,99 \$

Les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes le 14 juillet 2016 à 11 h. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

La dépense totale à autoriser est de 721 914,23 \$, taxes incluses, incluant un montant de 617 753,68 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 92 663,04 \$, taxes

incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à caractérisation des finis intérieurs pour l'amiante et le plomb et les rapports de laboratoire, conformément avec les plans des professionnels.

Une somme de 1 000 000 \$ devra être mise à la disposition du Service de la Gestion et de la Planification immobilière (SGPI) afin de financer les travaux aux installations de voirie de l'arrondissement, dont 800 000 \$ pour l'année 2016 par virement de crédits à partir de ces sources de financement :

- 535 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration;
- 265 000 \$ du surplus du budget de fonctionnement de la Direction générale;
- et 200 000 \$ en 2017 par ajustement de la base budgétaire du SGPI lors du processus budgétaire.

Une demande d'intervention sera envoyée au Service des finances par l'arrondissement à chaque octroi de contrats pour des travaux de construction au conseil d'arrondissement et un virement de crédits sera fait du SGPI vers l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition
- Gestion des produits dangereux
- Utilisation de produits sans COV

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre à l'arrondissement de continuer d'occuper l'immeuble. Le syndicat des cols bleus et la SST étant en communication avec l'arrondissement, et par conséquent au courant des travaux prévus, aucun grief n'a encore été déposé pour l'instant mais advenant que les travaux ne se fassent pas, des plaintes SST et des griefs pourraient être déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation des sources de financement par le CE du 10 août 2016 (voir dossier **1165110002**)
- Octroi du contrat par le CA du 6 septembre
- Chantier de septembre à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-16-07

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 15 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Brigitte BEAUDREault
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1163356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin partenaire de l'arrondissement de Villeray — Saint- Michel — Parc-Extension désigné dans la recommandation, pour la période indiquée, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier de 10 232 \$ à Afrique au féminin pour le projet Rapprochement femmes de Parc-Extension pour la période du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-07-29 17:13

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin partenaire de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désigné dans la recommandation, pour la période indiquée, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la sixième entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du Gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à

l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA16 140125 3 mai 2016	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.
CA16 140045 8 mars 2016	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 140391 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816\$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.
CA15 140390 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440\$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.
CA15 140346 du 6 octobre 2015	Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946\$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 140194 du 2 juin 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000\$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période

<p>CA15 140160 du 5 mai 2015</p>	<p>et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.</p> <p>Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.</p>
<p>CA14 140152 du 6 mai 2014</p>	<p>Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 117 150\$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.</p>
<p>CA14 140067 du 11 mars 2014</p>	<p>Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 264 080 \$ à huit organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.</p>
	<p>Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération</p>
<p>CG16 0194 du 24 mars 2016</p>	<p>Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$</p>
<p>CG15 0418 du 18 juin 2015</p>	<p>Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.</p>
<p>CG12 0286 du 23 août 2012</p>	<p>Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.</p>

DESCRIPTION

Organisme : Afrique au féminin

Nom du projet : Rapprochement femmes de Parc-Extension

Le projet Rapprochement Femmes de Parc-Extension vise quatre objectifs principaux :

1. Volet Isolement Femmes (activité: contact porte à porte).
2. Volet Promotion de la francisation (activités de promotion),
3. Volet de l'intégration des femmes par des ateliers d'éducation populaire (ateliers thématiques au nombre de 5 (cinq) durant le projet, avec une participation de 15 (quinze)

femmes par rencontre).

4. Volet Rapprochement et prise de contact des femmes avec les services du quartier (activité: mise à jour et distribution du génogramme communautaire de la Table de Concertation Femmes de Parc-Extension).

Nouveau projet : 10 232 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2015 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTANT TOTAL 2016 : 10 232 \$

Organisme (# fournisseur)	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / Projet global
		2014	2015		
Afrique au féminin (129238)	Rapprochement femmes de Parc-Extension	N/A	10 232 \$	10 232 \$	81 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Parc-Extension (comme zone d'intervention prioritaire), la consolidation du projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 28 juillet 2016
Sylvain DANSEREAU, 28 juillet 2016
Amadou Lamine CISSÉ, 21 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1163356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 278 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et quatre organismes de l'arrondissement, soit:

Organisme	Projet	Période	Montant
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table de Jeunes Villeray	1er juillet 2016 au 15 juin 2017	7 000 \$
Emploi Jeunesse 16/25 (137162)	Info Jarry'V	20 septembre 2016 au 28 février 2017	3 589 \$
Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	15 mai 2017 au 30 juin 2017	3 050 \$
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Drop in : Place aux 18-30 ans	4 juillet 2016 au 20 juin 2017	13 639 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2016, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 278 \$ aux quatre organismes, pour le montant et la période indiqués en regard de chacun d'eux ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163356012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 278 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties. En 2016, l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40 917\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 14 0348 du 6 octobre 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 40 917 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016 et approuver les projets de convention à cet effet.

Décisions relatives au Conseil municipal	
CM16 0592	Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM14 0818 du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000\$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM11 0162 du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
Décisions relatives au Conseil exécutif	
CE07 0768 du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000\$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

QUARTIER DE VILLERAY

Organisme : Bureau de Consultation Jeunesse

Nom du projet : Table de Jeunes Villeray

Le projet vise à offrir une plate forme d'expression à au moins dix jeunes provenant de différents milieux de vie du quartier (écoles, OSBL, institutions) Villeray. Accompagnés de travailleuses du BCJ et de la Station 13/17, les jeunes vivent un processus d'apprentissage de gestion de projet, établissent leur plan de travail et participent à la gestion du budget du projet. Le projet se réalise selon des valeurs telles le respect et la démocratie. La Table de Jeunes est un lieu d'échange et de réflexion par et pour les jeunes leur permettant de définir eux-mêmes quels sont les enjeux qui les touchent et les actions à entreprendre. Par la réalisation de projets, ils sont amenés à se positionner, à réaliser une action et à prendre du pouvoir en tant que jeune au sein de la communauté.

Projet reconduit : Montant accordé : 7 000 \$

Organisme : Emploi Jeunesse 16/25

Nom du projet : Info Jarry'V

Le projet Info Jarry'V se base sur trois axes :

1. Un local ouvert pour tous permettant l'échange, la socialisation, et les rencontres entre des personnes de différents milieux socio-culturels.

- une salle informatique opérationnelle : 4 ordinateurs + imprimante + accès Internet;
- un studio d'enregistrement de musique que nous avons équipé avec la collaboration de Pact de Rue ainsi que la Maison des Grands Parents de Villeray;
- une salle conviviale permettant la rencontre entre les jeunes adultes et de diffuser de l'information utile sur les différents organismes du quartier ainsi que les différentes ressources de Montréal.

2. Un comité jeunesse : orchestré principalement par des jeunes adultes volontaires : le but étant ici de favoriser le sentiment d'appartenance dans le quartier par la création et l'organisation d'activités et de projets.

3. Organisation d'activités et d'ateliers thématiques : nous visons principalement ici le domaine du sport, de la culture, de la citoyenneté, la sensibilisation, la découverte, le partage, le mentorat, etc.

Projet reconduit: Montant accordé : 3 589 \$

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord

Nom du projet : Coopérative jeunesse de service de Villeray

La Coopérative jeunesse de service de Villeray est un projet concerté d'éducation à la coopération, regroupant une quinzaine d'adolescentes et d'adolescents âgés entre 13 et 17 ans. Ces jeunes, accompagnés par deux animateurs, mettent en commun leurs ressources pendant dix semaines durant l'été, afin d'offrir une gamme de services à la communauté de Villeray à travers la création de leur propre entreprise coopérative. À travers des comités de travail et la prise de décision en conseil d'administration, les coopérants détiendront donc le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de la coopérative. Ce projet concerté est encadré par un comité local regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques du quartier Villeray et ayant pour mandat de mettre en place les éléments nécessaires à l'implantation de la Coopérative jeunesse de service et d'offrir un soutien aux jeunes et aux animateurs durant toute la durée du projet.

Projet reconduit : Montant accordé : 3 050 \$

QUARTIER DE SAINT-MICHEL

Organisme : Forum jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : Drop in : Place aux 18-30 ans

Le projet permettra :

- de sensibiliser les jeunes, les citoyens, les instances communautaires et politiques au besoin d'un lieu communautaire (Drop-in) pour les jeunes 18-30 ans ;
- de recruter, impliquer et accompagner un comité de jeunes pour porter la promotion et la sensibilisation du projet ;
- de créer et mettre en oeuvre une programmation culturelle diversifiée composée d'activités/ateliers en collaboration avec des partenaires du quartier.

Projet reconduit : Montant accordé : 13 639 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2016-2017 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des trois tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Dans le quartier de Villeray, le projet de Coopérative jeunesse de service de Villeray vient tout d'abord d'un premier besoin observé dans le quartier Villeray. En effet, lors des activités en entrepreneuriat jeunesse données par le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord dans différents établissements secondaires de Villeray, il est plusieurs fois ressorti des discussions avec les élèves et les professeurs, l'idée d'avoir un tel projet dans le quartier Villeray comme cela existe dans plusieurs autres quartiers de la ville de Montréal. D'autre part en approchant des organismes et acteurs socioéconomiques du quartier, nous avons constaté que le Comité renouvellement des mesures Écoles et milieux en santé - Volet

Milieu (ÉMES-VM) comprenant des représentants entre autres, de la Table de concertation jeunesse Villeray-La Petite-Patrie (TCJVPP) avait sollicité les partenaires du milieu ayant à cœur le développement des jeunes afin qu'ils participent à une consultation sur les besoins des jeunes en 2011. De cette consultation étaient ressorties différentes problématiques locales qui sont toujours valables en 2016 et dont les principales sont les suivantes : Soutenir le développement social des jeunes ; Développer les compétences sociales des jeunes ; Soutenir les apprentissages des jeunes.

Les projets Table de Jeunes et Info Jarry'V entrent en lien avec la Stratégie Jeunesse Montréalaise, particulièrement en ce qui a trait à la gouvernance et à l'engagement citoyen, mais aussi à la solidarité et l'inclusion sociale. D'abord, les projets favorisent l'engagement citoyen par ses actions qui visent la consultation des jeunes du quartier sur les enjeux qui les touchent, la participation de ceux-ci sur les instances de concertation du quartier (TCJVPP) et l'autodétermination du groupe par rapport au projet même qu'il souhaite réaliser. Les projets favorisent le développement du leadership des jeunes, leur capacité à s'organiser entre eux, à s'affirmer et à être davantage entendus, voire même à être des acteurs de changement de mentalités dans leur milieu.

Le projet présenté par le Forum jeunesse de Saint-Michel est soutenu par les membres de l'instance de concertation Groupe Action Jeunesse (GAJ) et relève du plan de travail du comité du GAJ de VSMS en rejoignant l'objectif de favoriser la réussite éducative, scolaire, sociale et personnelle des jeunes 6-30 ans de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Projet	Période	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MIDI
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table de Jeunes Villeray	1er juillet 2016 au 15 juin 2017	7 000 \$	- \$	7 000 \$
Emploi Jeunesse 16/25 (137162)	Info Jarry'V	20 septembre 2016 au 28 février 2017	3 589 \$	- \$	3 589 \$
Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	15 mai 2017 au 30 juin 2017	3 050 \$	- \$	3 050 \$
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Drop in : Place aux 18-30 ans	4 juillet 2016 au 20 juin 2017	13 639 \$	8 547 \$	5 092 \$
		TOTAL	27 278 \$	8 547 \$	18 731 \$

Le financement de la contribution financière de 27 278 \$ se répartit ainsi:

- Un montant de 18 731 \$ sera assumé dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017);
- Un autre montant de 8 547 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles ;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir ;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques ;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 26 juillet 2016
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 21 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-19

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1163356014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C- Vert 2016-2017 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert, et ce pour une période de dix mois, débutant le 15 septembre 2016 et se terminant le 31 juillet 2017, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-07-27 17:17

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163356014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2016-2017 et octroyer une contribution financière de 10 000\$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du lancement en 2005 par l'Organisation des Nations-Unies de la décennie, « **De l'éducation en vue du développement durable** », la Fondation Stephen R. Bronfman a élaboré et mis en place un projet structurant de recherche-action à vocation environnementale et communautaire pour les jeunes de 14 à 16 ans, le projet C-Vert. L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice, ce qui a permis annuellement à une vingtaine de jeunes de l'arrondissement de recevoir une formation, à la fois pratique et théorique, sur les problématiques environnementales. Suite à cette formation, les jeunes se sont impliqués dans leur communauté en participant à des projets concrets (plantation d'arbres, implication dans les activités des éco-quartiers et organismes communautaires, etc.). Suite aux résultats positifs, corroborés par une évaluation universitaire du projet, la Fondation Stephen R. Bronfman a étendu le projet à trois autres arrondissements : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Mercier – Hochelaga–Maisonneuve et Saint-Laurent. Depuis 2010, un groupe de participants de Gatineau s'est joint au projet et en 2011, un nouveau groupe a vu le jour dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, de la Ville de Québec.

La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman continue de soutenir la 11^e édition du projet, laissant à la TOHU le soin de superviser l'ensemble du processus et d'assurer la coordination administrative du projet, et ce, pour une sixième année.

Le présent dossier est préparé en réponse à une demande de contribution financière de la TOHU pour l'édition 2016-2017 du projet C-Vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement :	
CA15 14 0279 du 23 juillet 2015	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre.

Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. Le plan d'action C-Vert est donc le moment de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté. C-Vert est une initiative de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman mise en place en 2005. Le présent projet vise l'édition 2016-2017 du projet C-Vert.

JUSTIFICATION

Le projet C-Vert est un projet structurant qui connaît d'importants résultats depuis 2005. Il favorise l'intégration des jeunes à l'emploi, les sensibilise à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets, encourage la persévérance scolaire et le projet est une excellente formation à la participation ainsi qu'à l'éducation écocitoyenne des jeunes. Bref, C-Vert offre aux jeunes des outils et un espace pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos communautés. À la suite de nombreux ateliers et de rencontres formatives, des projets structurants sont en voie de réalisation dans les trois quartiers de l'arrondissement durant l'été 2016. Dans le quartier de Villeray, le projet Verdissement sous l'autoroute 40 permet aux jeunes d'appuyer de nouveau le collectif Parallèle 40 dans leurs visées d'embellissement et de verdissement sous une parcelle de l'autoroute 40. Trois projets ont vu le jour dans le quartier de Saint-Michel, soit la transformation et l'aménagement d'une ruelle verte, la réalisation d'un court-métrage de sensibilisation environnementale en collaboration avec Michel Gauthier des Ateliers de production Cinécole et un projet de cuisine collective avec l'appui d'une intervenante du Carrefour Populaire Saint-Michel où les jeunes distribueront les repas qu'ils ont cuisinés à des personnes dans le besoin. Avec l'aide de Vrac Environnement, organisme situé dans le quartier de Parc-Extension, les jeunes du groupe C-Vert ont participé au projet d'une murale pour donner une signature visuelle à l'atelier permanent de Culture Vélo au parc Jarry.

Depuis onze ans, le projet a aussi permis la plantation de près de 800 arbres au Complexe environnemental Saint-Michel et d'une centaine de bulbes de fleurs et de plantes comestibles à travers l'arrondissement, la consultation de divers organismes et tenue de réunions et d'ateliers avec les partenaires communautaires, la participation à la consultation publique sur le traitement des matières organiques à Montréal, l'animation de camps de jour, la gestion d'un jardin biologique, la réalisation d'un court métrage, des stages dans la communauté, la réalisation d'une murale, l'aménagement de la butte anti-bruit de la TOHU, etc.

Plus de 215 jeunes ont participé au projet et ce nombre ne cesse d'augmenter. Ce projet est à la fois une recherche-action, une formation qualifiante et un processus d'implication communautaire et de sensibilisation au développement durable qui vise l'action. Cette année encore, C-Vert offrira aux jeunes une expérience formatrice qui facilitera un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en environnement, à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer.

De plus, il répond bien au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, mais également au plan d'action du quartier Saint-Michel. Enfin, le choix de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour un tel

programme est particulièrement intéressant en raison du développement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) où la technologie environnementale cohabite avec des fonctions éducatives, récréatives, industrielles et commerciales.

Le projet C-Vert a remporté en 2012 le Phénix de l'environnement de la catégorie Éducation et sensibilisation—OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le surplus de l'arrondissement et cette contribution financière demeure non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
La TOHU, Cité des arts du cirque	111110	10 000 \$

PROVENANCE: 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION: 2440-00120000-306405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans l'esprit des plans respectifs du développement durable du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, notamment par les thèmes abordés par les ateliers de formation offerts aux jeunes. Leur stage prévoit également une action bénévole qui vise leur engagement et leur implication dans le développement durable de leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Responsabilisation et aptitudes des jeunes à jouer un rôle actif dans leur communauté et en tant qu'acteurs environnementaux;

- À travers la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable, des avenues novatrices pourront être proposées par les jeunes afin d'allier qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique;
- Persévérer dans la nouvelle façon d'intégrer la voix des jeunes à la problématique du développement durable;
- Le partenariat entre les intervenants de divers milieux, tant public, privé, que communautaire, devrait ouvrir de nouvelles avenues dans la recherche de solutions pour rehausser la qualité de vie des communautés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si des communications se déroulent, elles doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de développement social de l'arrondissement. Un rapport est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-26

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1161309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice de la Direction des services administratifs à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé d'autoriser la directrice de la Direction des services administratifs à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-08-22 14:06

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice de la Direction des services administratifs à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

L'obtention des approbations, des autorisations, des permissions, des attestations, des certificats ou des permis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation, de construction sur d'anciens lieux d'élimination, de construction en rives, de construction d'infrastructures de pompage et de traitement des eaux ainsi que la construction d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par le Service de l'environnement. Afin de permettre à cette direction de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que sa directrice ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de l'arrondissement. Afin de respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2), notamment l'application des articles 22, 31.75, 32, 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la LQE, seul un représentant désigné par l'arrondissement peut signer les demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis et déposer les documents requis par le MDDELCC.

L'article 22 de la LQE prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 31.75 de la LQE prévoit que « *Tout prélèvement d'eau est subordonné à l'autorisation du ministre ou, dans les cas prévus par Règlement pris en vertu de l'article 31.9, du gouvernement.* »

L'article 32 de la LQE prévoit que « *Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.* »

L'article 65 de la LQE prévoit que « *Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre.* »

Les articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDELCC, les demandes déposées en vertu des articles 22, 31.75, 32, 65, et de la section IV.2.1 de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter l'arrondissement et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser la directrice de la Direction des services administratifs à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement des demandes d'approbation en vertu des articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner la directrice des Services administratifs afin qu'elle soit autorisée à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations auprès du MDDELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des approbations du MDDELCC est préalable à la réalisation des mandats qui sont confiés au «Service de l'environnement, une résolution pour agir au nom de l'arrondissement est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDELCC. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats confiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-08-03



Dossier # : 1164518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 septembre 2016.

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » lors de l'encan prévu les 22 et 23 septembre 2016;

1. de désigner M. Sylvio Mantha, contremaître, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils pour tous les véhicules concernés.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-08-17 08:22

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu les 22 et 23 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire se départir de certains équipements ou véhicules qui ne sont plus requis, sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement transige avec la compagnie « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » pour se départir de ses véhicules lors de l'encan les 22 et 23 septembre 2016. Pour cet encan, les véhicules annoncés sur Internet et peuvent être vendus dans le monde entier. La firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » accueille de 2500 à 3500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier 1040060002.

DESCRIPTION

La liste des appareils est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15 % par lot de plus de 2500 \$
- b) 25 % par lot de 2500 \$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commissions liée à ces ventes est déduites des revenus réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations et diminution des coûts d'entretien des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via Internet par « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 1er août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Sylvio MANTHA
C/m - propreté & trav.

Le : 2016-07-20



Dossier # : 1161309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin 2016 et du 1 ^{er} au 31 juillet 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-08-03 16:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin 2016 et du 1 ^{er} au 31 juillet 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 800 \$ à vingt-et-un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Collectif Pontbriand, 300 \$ à Espace-Famille Villeray, 500 \$ à Parcours Persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS- PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Maison de Quartier de Villeray, 500 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension, 400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora), 500 \$ au Himalaya Seniors du Québec, 500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à la Ressource Action- Alimentation Parc-Extension, 500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil, 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 400 \$ à la Maison de répit La Ressource, 300 \$ à 1, 2, 3 Go Femme-Relais; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à OuiPartage Québec, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Espace Projet, 200 \$ à Patro Le Prevost.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 800 \$ à vingt-et-un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 1 600 \$

- 500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234
- 300 \$** au Collectif Pontbriand—145336
- 300 \$** à Espace-Famille Villeray—350810
- 500 \$** à Parcours Persévérance scolaire—363814

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 1 500 \$

500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
500 \$ à Maison de Quartier de Villeray—129230
500 \$ au Théâtre Aux Écuries—158064

PARC-EXTENSION
MONTANT: 2 700 \$

300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—114614
400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora—132472
500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—142353
500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—134580
500 \$ à la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—129237
500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »—149347

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 300 \$

300 \$ à l'OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil—225073
300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—133907
400 \$ à la Maison de répit La Ressource—147845
300 \$ 1, 2, 3 Go Femme-Relais—192617

VILLERAY
MONTANT: 1 700 \$

500 \$ à OuiPartage Québec—410395
500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
500 \$ à Espace Projet—278227
200 \$ à Patro Le Prevost—104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-08-23 15:27

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 800 \$ à vingt-et-un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ au Collectif Pontbriand, 300 \$ à Espace-Famille Villeray, 500 \$ à Parcours Persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Maison de Quartier de Villeray, 500 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension, 400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora), 500 \$ au Himalaya Seniors du Québec, 500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil, 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 400 \$ à la Maison de répit La Ressource, 300 \$ à 1, 2, 3 Go Femme-Relais; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à OuiPartage Québec, 500 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à Espace Projet, 200 \$ à Patro Le Prevost.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Festival des Nations
300 \$ au Collectif Pontbriand—pour leurs diverses activités sociales
300 \$ à Espace-Famille Villeray—pour la 8^e édition de la journée des allaitements de Villeray
500 \$ à Parcours Persévérance scolaire - Mise en place d'un camp de soccer

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour le projet de Villeray dans l'Est à l'occasion du BBQ annuel
500 \$ à Maison de Quartier de Villeray—pour sa Fête des récoltes annuelle
500 \$ au Théâtre Aux Écuries—pour leurs diverses activités

PARC-EXTENSION

300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—pour leurs diverses activités
400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie aux pommes
500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—pour leurs diverses activités
500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—pour leur tournoi de fin de saison
500 \$ à la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—pour le Magasin Partage de la rentrée
500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »—pour leur march-o-thon annuel

SAINT-MICHEL

300 \$ à l'OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil—pour leurs diverses activités sociales
300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des retrouvailles
400 \$ à la Maison de répit La Ressource—pour leurs diverses activités
300 \$ 1, 2, 3 Go Femme-Relais—pour leurs diverses activités

VILLERAY

500 \$ à OuiPartage Québec—pour l'organisation de l'évènement Eco2fest au parc Jarry
500 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour l'édition 2016 de la Fête de la rentrée du quartier Villeray
500 \$ à Espace Projet—pour leurs diverses activités
200 \$ à Patro Le Prevost—Programme Éco-Quartier

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 1 600 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234
300 \$ au Collectif Pontbriand—145336
300 \$ à Espace-Famille Villeray—350810
500 \$ à Parcours Persévérance scolaire—363814

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 1 500 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
500 \$ à Maison de Quartier de Villeray—129230
500 \$ au Théâtre Aux Écuries—158064

PARC-EXTENSION

MONTANT: 2 700 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—114614
400 \$ au CRAIC (pour le Club d'âge d'or Aurora—132472
500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—142353
500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—134580
500 \$ à la Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—129237
500 \$ à l'Association du troisième âge « FILIA »—149347

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 300 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à l'OPDS-RM Maison Marie-Jeanne-Corbeil—225073
300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—133907
400 \$ à la Maison de répit La Ressource—147845
300 \$ 1, 2, 3 Go Femme-Relais—192617

VILLERAY

MONTANT: 1 700 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ à OuiPartage Québec—410395
500 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910
500 \$ à Espace Projet—278227
200 \$ à Patro Le Prevost—104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative SLDS

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice CSLPDS

Le : 2016-08-15



Dossier # : 1161720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 830,36 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de rembourser les sommes payées par deux citoyens, pour la réfection des égouts situés dans l'emprise du domaine public face à leur résidence.

1. d'autoriser une dépense de 9 830,36 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de rembourser les sommes payées par deux citoyens, pour la réfection des égouts situés dans l'emprise du domaine public face à leur résidence;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-08-25 13:51

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 830,36 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de rembourser les sommes payées par deux citoyens, pour la réfection des égouts situés dans l'emprise du domaine public face à leur résidence.

CONTENU

CONTEXTE

Après vérifications des égouts reliant les immeubles des citoyens situés aux 7736 et 7746, rue Saint-Gérard, une anomalie importante a été constatée. En effet, au moment de la construction des immeubles, il y a environ 80 ans, les égouts de trois bâtiments dont ceux ci-haut mentionnés, ont été reliés ensemble. Or, cette façon de procéder est totalement inadéquate et suite à une problématique de refoulement d'égouts, cette anomalie a été détectée et les citoyens doivent obligatoirement rendre conformes leurs installations sanitaires.

L'arrondissement convient de rembourser la partie des coûts correspondant à ceux réalisés dans l'emprise publique, ce qui correspond à 50 % du coût total des travaux qui se chiffre à 19 660,72 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal s'est dotée depuis 2015 d'un nouveau règlement intitulé Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085). Ce règlement stipule que la Ville de Montréal assume les différents coûts de remplacement (excavation, réparation de la chaussée, etc.) pour la partie située dans l'emprise publique. Or, le cas de la rue Saint-Gérard est particulier car la conduite d'égout pour les deux bâtiments n'était pas reliée au réseau public. Comme les citoyens ne sont pas responsables de cette situation qui entraîne de leur part une dépense importante, le conseil d'arrondissement estime qu'il est justifié de leur rembourser la partie des travaux réalisés dans l'emprise publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des finances pour les informations détaillées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont nécessaires afin de régulariser la situation des égouts de ces immeubles et éviter des refoulements et autres incidents qui pourraient survenir si la situation n'est pas corrigée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement ne rembourse pas la moitié des coûts encourus par ses citoyens dans cette situation particulière, ceux-ci seront pénalisés par une inéquité flagrante par rapport aux citoyens qui bénéficient de l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN

Le : 2016-08-23

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1164322004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunts RCA08-14013, RCA10- 14001, RCA11-14001, RCA10-14012

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente;

QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, dans le cas du règlement RCA11-14001, de la subvention reçue en vertu du Programme d'Infrastructures de Loisirs (PIL).

QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-07-12 13:34

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunts RCA08-14013, RCA10-14001, RCA11-14001, RCA10-14012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

RCA08-14013 : Adoption du règlement RCA08-14013 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement. » (CA09 14 0015)

RCA10-14001 : Adoption du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 752 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. (CA10 14 0050)

RCA11-14001 : Adopter le Règlement numéro RCA11-14001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$, afin de financer la part les travaux de réalisation d'un terrain de soccer synthétique au parc Villeray admissibles au Programme d'infrastructures de Loisirs (PIL) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ». (CA11 14 0070)

RCA10-14012 : Adopter le règlement numéro RCA10-14012 intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement ». (CA11 14 0024)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu de procéder à la fermeture de règlements d'emprunt RCA08-14013, RCA10-14001, RCA11-14001 et RCA10-14012. Le solde résiduaire de ces règlements d'emprunt

n'est pas transférable à un autre projet, nous recommandons donc de procéder à l'annulation des soldes d'emprunts approuvés et non contractés. Le montant total de l'annulation des soldes d'emprunts s'élève à 1 606 591 \$ et sera annulé par le Service des finances. Les nouveaux montants d'emprunts correspondront au montant de la dépense moins la subvention du Programme d'Infrastructures de Loisirs (PIL) du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire en ce qui a trait au règlement RCA11-14001. Ces règlements furent adoptés entre 2008 et 2011.

JUSTIFICATION

Cette annulation des soldes résiduels permettra la mise-à-jour du registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à l'arrondissement et est réalisée à la demande du Service des finances et en conformité avec les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

**Dossier # : 1165898009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment sis au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU, demande 3001150016.

D'autoriser, en vertu de l'article 665.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), dans le cadre de la programmation estivale de la TOHU de la Cité des arts du Cirque (26 avril au 15 novembre 2016) et dans les cours du bâtiment sis au 2345, rue Jarry Est, l'exercice des usages conditionnels suivants :

- Activités pédagogiques (extérieur d'un bâtiment);
- Fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

à la condition que le propriétaire du terrain s'assure de l'octroi de l'ensemble des autorisations des autorités publiques nécessaires à l'exercice des usages prévus, et ce, avant l'exercice de tout usage.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-07-27 16:01**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment sis au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU, demande 3001150016.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la TOHU ont déposé une demande d'approbation d'usages conditionnels à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans le cadre de leur programmation estivale 2016.

Une demande de permis pour l'implantation de bâtiments temporaires est également traitée en parallèle de la présente demande, et ce, en vertu du Règlement sur les PIIA (voir dossier 1165898010).

Tel que prévu au Règlement de zonage (01-283), l'approbation d'un usage conditionnel doit faire l'objet d'une analyse en vertu des critères prévus à l'article 329.13 du Règlement. À sa séance du 11 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente requête. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140263 - *Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU.*

CA15 140265 - *Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la TOHU.*

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est celui de la TOHU (2345, Jarry Est). Les activités prévues se feront principalement à l'extérieur et dans des bâtiments temporaires érigés dans les cours de cette propriété.

La programmation suggérée pour l'année 2016 est la suivante :

- Aménagements de site 2016 : aménagement des diverses infrastructures requises pour accueillir le public durant la période estivale (scènes, terrasses, tentes, chapiteaux, conteneurs et clôtures) - période du 26 avril au 15 octobre 2016;

- Activités libres et animation : différentes activités éducatives et animation sur site à même les infrastructures en place - période du 22 mai au 18 septembre 2016;
- Tentes pour événements privés ou tournages : structures installées sur demande tout au long de la période estivale - 22 avril au 15 novembre 2016;
- Buzz printanier / journée d'action pour la nature : grande corvée de nettoyage du printemps - 22 mai 2016;
- Grain de ciel : ateliers de création et d'initiation au cerf-volant - 11 et 12 juin 2016;
- Les étoiles du cinoche : présentation de films extérieurs, sur le terrain de la TOHU, en collaboration avec le cinéma Beaubien - 21 et 28 juillet, 4,11 et 18 août 2016;
- Exposition temporaire extérieure : exposition d'oeuvres photographiques pendant l'été - jusqu'au 4 septembre 2016;
- Amusements spectaculaires et Week-end «Complètement cirque» : fin de semaine de cirque avec animation et manèges (activité payante) - 13 au 17 juillet 2016;
- Cirque «Aital Chapiteau» : troupe de cirque française dans un chapiteau de 300 places faisant une représentation par soir du 7 au 17 juillet - 3 au 18 juillet 2016;
- Festival de Mizik Kreyol : événement musical festif et familial - 22, 23 et 24 juillet (16h à 23h);
- Festivités de la Falla : deux journées de célébration en plein air dans un atmosphère de carnaval / la Falla est une immense structure de bois et de papier de 10 mètres de haut - vendredi 12 août (18h à 23h) et samedi 13 août (16h à 23h);
- Immersion brassicole unique (I.B.U.) : nouvel événement 2016, il s'agit d'un festival créé par l'Association des Microbrasserie du Québec visant à faire connaître les produits d'ici dans une ambiance festive (26 au 28 août 2016);
- David Dimitri Chapiteau : spectacles familiaux en chapiteau : 1 représentation par soir, à l'exception des lundi et mardi (11 septembre au 4 octobre).

Tout au long de la période estivale, des clôtures ceinturant le site seront érigées.

La présente demande vise donc à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés :

- Activités pédagogiques (extérieur d'un bâtiment);
- Fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

JUSTIFICATION

En se référant aux critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel prévu au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art.329.13), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la programmation estivale de la TOHU contribue de manière significative au rayonnement culturel de l'arrondissement ainsi qu'à l'animation des sites concernés.

À sa séance du 11 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse demande d'usage conditionnel - 1 200\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La programmation estivale de la TOHU contribue au rayonnement culturel de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître dans le journal de Saint-Michel au moins 15 jours avant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-07-20



Dossier # : 1167016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Jean- Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Léonard-De Vinci, dans le cadre des activités de promotion commerciale le 10 septembre 2016.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales;
Il est résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale sur la rue Jean-Talon Est** » qui se tiendra à la date et à l'heure suivante :

10 septembre 2016 de 8h30 à 17h00

et d'autoriser la fermeture de la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Léonard de Vinci, pour cette période.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-23 11:51

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1167016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Léonard-De Vinci, dans le cadre des activités de promotion commerciale le 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le regroupement des commerçants du Petit Maghreb tiendra une promotion commerciale sur rue fermée le 10 septembre prochain. À cette occasion, les gens d'affaires pourront exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et services.

Cette année, les commerçants de la rue Jean-Talon Est (Petit Maghreb) souhaitent s'unir officiellement sous la forme d'une association commerciale constituée en organisme à but non lucratif. La tenue de la promotion commerciale sera donc l'occasion pour les commerçants d'annoncer la création de ce nouvel organisme et de mener une activité importante qui aura pour but de relancer le dynamisme de l'artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 14 0287 - septembre 2009 - Autoriser la fermeture de la rue Jean-Talon, entre le boulevard Pie-IX et le boulevard St-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 26 septembre 2009.

CA10 14 0271 - septembre 2010 - Édicter l'ordonnance autorisant la fermeture de la rue Jean-Talon, entre les boulevards Pie-IX et Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 25 septembre 2010.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisée en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement.

Les dirigeants du regroupement des commerçants du Petit Maghreb sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de la journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Il s'agit d'un événement important qui permet d'affirmer le positionnement de la future Association des commerçants du Petit Maghreb comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ce type d'activités génère une affluence importante pour la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et contribue au rayonnement de l'arrondissement. L'autorisation de fermer la rue est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire du Petit Maghreb, compte tenu que les gens d'affaires tentent de créer une atmosphère de convivialité pour la communauté montréalaise en général.

Depuis plusieurs années, les commerces de la rue Jean-Talon Est tentent de se démarquer par des services qui ont une saveur et une couleur des pays du Maghreb. Les commerçants de ce tronçon de rue offrent des services relativement spécialisés que l'on retrouve dans les pays du Maghreb et une masse critique de commerçants offrant ce type de service est observée dans ce secteur. À la lumière du succès des activités antérieurement organisées, l'ensemble de la population et les autorités municipales ont été à même de constater que ce tronçon de rue est devenu un lieu de rassemblement de la communauté maghrébine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrière Mills, capuchonnage des parcomètres, tables à pique-nique, etc), sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Ces événements permettent des retombées économiques appréciables pour les communautés d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal et le détournement de la circulation automobile. De plus, l'organisation de ces promotions commerciales requiert une coordination étroite entre les nombreux services municipaux.

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur.

Les responsables de l'événement doivent maintenir libre d'obstacles un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le regroupement des commerçants du Petit Maghreb assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la promotion commerciale doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2016: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal, le Service d'incendie de Montréal et la Société de transport de Montréal
Septembre 2016: Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement
Septembre 2016: Émission des permis
Septembre 2016 : Réalisation des activités par la communauté d'affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement de la nouvelle Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement c. O-0.1 qui imposent des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs du projet doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1161385022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516,5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault.

Édicter, en vertu de l'article 516,5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault aux conditions suivantes:

- qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 août 2016 et déposé en soutien de la présente demande;
- qu'elle soit installée pour la période du 19 septembre 2016 au 19 septembre 2017 inclusivement.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-23 11:57

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516,5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault.

CONTENU

CONTEXTE

Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le cadre de ces démarches, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en partenariat avec le groupe "Vivre St-Michel en santé" a l'intention de réaliser des aménagements permanents de psychomotricité et de circuits d'oeuvres d'art dans les parcs du quartier Saint-Michel ainsi que d'installer une murale sur la maison du citoyen située aux 7501-7605, rue François-Perrault.

Cette murale, de type «fresque photographique», sera installée à des fins culturelle et sociocommunautaire, pour une période de temps déterminée, soit du 19 septembre 2016 au 19 septembre 2017.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 516.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 11 mètres de hauteur où les usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels E.2(1), E.4 (2) et E.6(1) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 50%.

La murale , réalisée par les artistes Patrick Dionne et Miki Gingras, est une recherche photographique sous forme d'un recensement visuel avec la participation d'une centaine de citoyens de tous âges et conditions économiques. La fresque d'une dimension de 342 pieds carrés témoignera de la mémoire, des traces et de la transmission du passage de ces citoyens dans le quartier St-Michel. Elle sera installée sur la structure de métal couvrant la cage d'escalier extérieur sur le mur sud du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- La maison du citoyen fait partie intégrante du pôle culturel du parc François-Perrault;
- la murale est représentative de la communauté de St-Michel et augmente leur sentiment d'appartenance et de fierté pour leur quartier;
- l'implication des citoyens fait partie intégrante du projet dans un objectif de participation et d'intégration;
- la murale contribue à l'embellissement et à la revitalisation du quartier tout en améliorant l'environnement et le cadre de vie;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal de St-Michel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises

**Dossier # : 1163343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à septembre 2016.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les

sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-08-23 17:55

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois de juin à septembre 2016, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140221	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à septembre 2016.
CA16 140149	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2016.
CA16 140058	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2016.
CA15 140311	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à septembre 2015.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à septembre 2016. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 23 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>



Dossier # : 1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de
Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme
(PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des
Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en
bordure de la Jarry Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-08-03 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1161010015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE



Identification			
Dossier : 1141010003	Date de création : 15/04/20	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 15/04/28
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises		
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.		

Responsable : Clothilde-Béré PELLETIER	Signataire :	
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :

Contenu

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2016 à 18 h à la mairie d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au plan d'urbanisme est proposée en lien avec la mise en vigueur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) et avec les modifications réglementaires qui ont été apportées en conformité avec les orientations du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

CM16 0150 - 25 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

CA16 14 0102 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

CA16 14 0139 - 3 mai 2016 - Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

DESCRIPTION

À ses séances des mois d'avril et mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté des règlements visant à assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est. Depuis leur adoption, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après DAUSE) en attente des certificats de conformité attestant leur cohérence avec le plan d'urbanisme de la ville de Montréal et le schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal. Toutefois, l'arrondissement a été informé que certains de ces règlements ne pourront pas entrer en vigueur prochainement puisqu'ils ne sont pas conformes à ces documents. Ces règlements sont celui modifiant le Règlement de zonage 01-283 et celui sur les plans d'aménagement d'ensemble.

1- Densité

Lors de l'élaboration du PPU de la rue Jarry Est, l'arrondissement a décidé de rehausser les hauteurs permises des bâtiments pour densifier le secteur à l'étude et créer un milieu de vie dynamique. Entre autre, en bordure de la rue Jarry, les hauteurs ont été modifiées comme suit:

- norme actuelle: 2-4 étages hors-sol;
- norme projetée: 4-8 étages hors-sol.

Toutefois, des paramètres différents auraient dû être prévus pour le site de l'école Saint-Bernardin de Sienne (2950, rue Jarry Est) pour correspondre au projet de redéveloppement déposé par la Commission scolaire de Montréal (CSDM). En effet, l'organisme prévoit, à terme, reconstruire une nouvelle école primaire qui aurait au plus, 3 étages.

Pour ce motif, il y aurait lieu d'abaisser les paramètres de hauteur pour cette propriété afin de permettre son redéveloppement.

2- Affectation du sol

Toujours dans le cadre des travaux du PPU de la rue Jarry Est, il a été convenu avec les acteurs du milieu de modifier la vocation du secteur industriel situé à l'est du boulevard Saint-Michel et au nord de l'autoroute Métropolitaine, pour permettre l'introduction de la fonction résidentielle (mixité des usages). Le but étant de rehausser l'image du secteur pour stimuler sa mise en valeur en tant que secteur dynamique. Cette proposition avait par la suite été confirmée par une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Or, en janvier 2016, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. Dans ce règlement, on est venu changer la vocation du secteur industriel en interdisant les usages résidentiels. Cette modification a été réalisée à l'encontre des orientations du PPU de la rue Jarry Est.

Pour cette raison, il est nécessaire de modifier de nouveau le plan d'urbanisme pour assurer la cohérence entre le plan d'urbanisme et les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au plan d'urbanisme sont nécessaires pour permettre la mise en vigueur du règlement de zonage 01-283-89 et du règlement sur les plans d'ensemble RCA15-14007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans la mise en vigueur des règlements de concordances visant à assurer la cohérence avec les orientations du PPU de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au PPU de la rue Jarry Est

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1161010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-27 16:02

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2016.
Une modification est apportée à la carte des usages pour la zone 0201 puisque sur la carte qui a été adoptée en première lecture sont autorisés les usages de la catégorie d'usages I.3(C) alors que nous devrions lire I.3(4).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifié, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du mois d'avril 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est. Or, dernièrement, la Direction a été informée que ce règlement ne pourra pas entrer en vigueur puisqu'il n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Dès lors, des modifications doivent lui être apportées afin que le certificat de conformité puisse éventuellement être émis.

Pour des préoccupations de transparence, étant donné que des modifications seront apportées à un règlement déjà adopté, la Direction de la mise en valeur du territoire demande de reprendre l'ensemble des procédures d'adoption afin que les gens qui demeurent dans le secteur concerné puissent prendre connaissance des changements proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

1161010015 - (en cours) - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle Jarry Est.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'analyse du Règlement 01-283-89 pour l'émission du certificat de conformité, le Service de la mise en valeur du territoire a informé la Direction que les cartes de densité du Règlement 01-283-89 sont à modifier puisqu'ils ont constaté deux erreurs. Celles-ci concernent le même terrain soit celui situé au sud de l'aréna Saint-Michel, à

l'intersection de la 13e Avenue et du boulevard Crémazie.

Pour cette propriété, les paramètres de densité prévus au plan d'urbanisme sont:

- 4 à 8 étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol de faible à moyen.

Le Règlement 01-283-89 qui a été adopté prévoit ce qui suit:

- 8 à 10 étages hors-sol;
- 24 à 40 mètres de hauteur;
- coefficient d'occupation du sol de 70% à 85%
- indice de superficie de plancher: 5.6 à 8.0.

Ainsi, d'une part, n'étant pas conformes au plan d'urbanisme, les normes relatives à la hauteur des bâtiments doivent être révisées à la baisse pour autoriser des bâtiments de 4 à 8 étages hors-sol et de 12 à 32 mètres de haut. D'autre part, pour ce qui est des normes concernant la densité, elles demeureront telles que prescrites actuellement au Règlement de zonage qui autorise un coefficient d'occupation du sol entre 35% à 85% et un indice de superficie de plancher de 4.5.

JUSTIFICATION

Les modifications à apporter au Règlement 01-283-89 sont nécessaires pour le rendre conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion;
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-22



Dossier # : 1161766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-11 14:13
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis concernant un usage de la famille équipement collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction suite à la destruction de la construction suite à un incendie ou puisqu'elle est devenue dangereuse, un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables, un usage ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016. Finalement, un ajustement au taux à percevoir pour une assermentation doit être apporté.

Le détail de ces modifications apparaît en pièce jointe au dossier dans le projet de règlement modificateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140424 - Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-11 14:08
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans une perspective de favoriser de nouveaux modes de transport et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière des transports, la Ville de Montréal favorisera en 2016 un déploiement graduel de bornes de recharge pour véhicules électriques. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge, seront prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services.

D'autre part, la Ville de Montréal veut encourager les citoyens à utiliser des véhicules électriques sur son territoire. Dans cette perspective, il y a lieu de réserver des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

JUSTIFICATION

Ces modifications s'inscrivent dans le plan de développement durable de la Ville de Montréal. Les utilisateurs de ces véhicules électriques bénéficieront d'espaces de stationnement avec borne de recharge. Ces véhicules électriques devront toutefois être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'occupation du bâtiment situé au 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2016 à 18 h à la mairie d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.
L'occupation visée du bâtiment dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) puisqu'il se trouve dans un secteur à dominante résidentielle permettant des usages commerciaux de faible intensité au rez-de-chaussée des bâtiments uniquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme La Maison Bleue, qui gère actuellement des cliniques dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Parc-Extension, désire étendre ses activités dans le district de François-Perrault. Ce dernier, qui constitue un organisme sans but lucratif, offre aux femmes enceintes et aux familles qui vivent dans des contextes socio-économiques difficiles, des suivis de grossesses et des suivis postnataux.

Le personnel de la Maison Bleue se compose d'infirmières, de médecins, de sages-femmes, de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés. L'organisme offre aux familles, dès le début de la grossesse jusqu'aux premières années de vie des enfants, des services communautaires, culturels, sociaux et de santé.

L'organisme souhaite donc aménager une nouvelle clinique médicale aux 3537-3539, rue Bélair. Cette propriété se situe dans la zone 0551 où sont autorisés les habitations de 1 à 8 logements ainsi que les commerces et les services d'appoint au rez-de-chaussée.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment étaient, jusqu'à tout dernièrement, occupés par une boutique de tailleur. Au 2e étage se trouve le logement du propriétaire. Celui-ci déménagera pour permettre à l'organisme d'utiliser l'ensemble du bâtiment pour ses activités.

Aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

L'ensemble des activités de l'organisme auront lieu à l'intérieur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée. Elle se composera du logo de l'organisme, une femme enceinte, et de leur nom «La Maison bleue». Cette dernière n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (ci-après PIIA) puisque la propriété se trouve à l'extérieur d'un secteur visé par ce dernier.

Aucune case de stationnement n'est projetée sur le site car ce dernier n'est pas desservi par une ruelle et parce que l'espace entre la ligne latérale de lot et le bâtiment n'est pas suffisamment grand pour aménager une allée d'accès véhiculaire pour atteindre la cour arrière. Aussi, la réglementation n'en exige aucune puisque la clinique médicale aura une superficie inférieure à 500 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est localisé à proximité de la clientèle de l'organisme;
- le site est accessible en transport en commun (services d'autobus sur les rues Bélanger et Jean-Talon; station de métro Saint-Michel à 700 mètres de la propriété);
- la rue Bélair est marquée par la présence de nombreux espaces commerciaux et par une densité résidentielle assez forte faisant en sorte que l'occupation souhaitée risque moins d'entrer en conflit avec le voisinage que dans un milieu de densité plus faible;
- les heures d'ouverture de la clinique sont compatibles avec les activités dans le voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juin 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 3750\$;
Coût du projet: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: 5 juillet 2016;
- Assemblée publique de consultation: juillet 2016;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution: septembre 2016;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: septembre 2016;
- Adoption de la résolution: octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3 afin de permettre l'ajout de deux nouveaux logements dans le bâtiment existant situé au 8455 de la rue Saint-Dominique, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:12

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne la transformation, à des fins résidentielles, de deux locaux occupés à des fins commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8455, rue Saint-Dominique.

Le bâtiment visé, originalement conçu à des fins industrielles, a été converti en immeuble à logements au début des années 2000, et ce, en conservant au mieux son apparence d'origine. Dans la foulée de cette transformation, le requérant, propriétaire de la compagnie ayant procédé à l'exécution des travaux, avait décidé d'y installer le bureau de son entreprise (entrepreneur en construction) et d'y conserver un espace d'entreposage. Ce dernier s'est récemment départi de l'entreprise en question et celle-ci a quitté les lieux, faisant en sorte que les locaux visés par la demande sont maintenant vacants.

Le requérant souhaite donc convertir ces espaces en deux nouvelles unités d'habitation, ce qui compléterait la transformation du bâtiment vers une vocation résidentielle. Or, une telle opération n'est pas conforme à la réglementation de zonage aujourd'hui en vigueur puisque le bâtiment comprend déjà un nombre de logements (12) plus élevé que le maximum de 3 autorisé (H.2-3).

Une demande d'autorisation, par projet particulier, a donc été déposée afin de déroger aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement pour permettre l'ajout de deux logements additionnels dans le bâtiment.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente requête. La demande est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 140047 - dérogation mineure permettant un accès, à des unités de stationnement, de 15.05 mètres maximum de largeur sur la rue Saint-Dominique, à la limite sud du terrain appartenant au 8455 rue Saint-Dominique et une clôture de 2 mètres de hauteur comportant une base en maçonnerie de 0.66 mètres en avant de l'alignement prescrit (2003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande a été conçu à des fins industrielles en 1929. Il a été transformé en immeuble à logements au début des années 2000 mais a continué à abriter, jusqu'à récemment, un local commercial (bureau d'entrepreneur en construction) ainsi qu'un espace d'entreposage à l'usage de la compagnie. Le propriétaire des locaux, suite à la vente et au déménagement de son entreprise, souhaite les transformer afin de créer 2 nouveaux logements. Suite au départ de l'entreprise, 4 cases de stationnement ont été libérées sur la propriété, cases qui étaient utilisées pour les camions de la compagnie. Cette opération nécessitera quelques modifications mineures quant à l'aménagement des locaux afin de les rendre conformes à recevoir un usage résidentiel. La première unité, où étaient localisés les bureaux de la compagnie, est accessible par l'entrée commune de l'immeuble sur la rue Saint-Dominique et accueille déjà la plupart des équipements nécessaires à un usage résidentiel. La seconde unité sera accessible par l'allée d'accès existante sur le côté sud du bâtiment et aura une entrée de plain pied. En plus des aménagements intérieurs nécessaires, le propriétaire souhaite y ajouter une verrière au toit afin d'y augmenter l'apport en éclairage naturel. Cette portion du bâtiment ne compte qu'un seul étage.

Par ailleurs, le requérant a reçu l'appui des résidents de la copropriété et des propriétaires riverains afin de réaliser un tel projet, ceux-ci voyant d'un bon oeil la conversion de ces espaces en nouveaux logements; les usages faits auparavant dans l'immeuble causaient beaucoup d'achalandage en plus d'augmenter la pression sur le stationnement dans le secteur puisque les employés de l'entreprise (8) stationnaient leurs véhicules personnels dans les rues avoisinantes.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (RCA06-14003), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la propriété a, suite à sa transformation au début des années 2000, un caractère résidentiel. En ce sens, la transformation des espaces commerciaux résiduels ne viendrait que compléter une telle transformation;
- l'intervention proposée atténuera les différents problèmes de cohabitation occasionnés par la présence de l'entreprise dans l'immeuble ainsi que l'utilisation de l'espace d'entreposage dans le bâtiment;
- le retrait de la fonction commerciale exercée dans le bâtiment libérera 4 espaces de stationnement privés sur la propriété en plus des espaces sur rue occupés quotidiennement par les employés de l'entreprise, ce qui contribuera significativement à réduire les problèmes de stationnement dans le secteur;
- en général, la transformation des locaux visés vers une vocation résidentielle est susceptible d'engendrer moins de nuisance dans le voisinage, et ce, malgré que le nombre de logements présents dans le bâtiment excède le maximum autorisé dans la zone;

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui identifie la propriété comme faisant partie d'un secteur d'affectation résidentielle.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 août 2016, émis un avis favorable quant au présent projet en suggérant au requérant de favoriser un éclairage suffisant pour assurer la sécurité nocturne des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transformation des espaces commerciaux dans le bâtiment, à vocation principalement résidentielle, assurera une meilleure cohabitation dans l'immeuble et pour le voisinage en plus de permettre l'ajout de logements dans un secteur bien desservi en services de proximité et facilement accessible en transports en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 8 août 2016

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 6 septembre 2016

Assemblée publique de consultation - septembre 2016

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 octobre 2016

Période d'approbation référendaire - octobre 2016

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 1er novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11

**Dossier # : 1166495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003). Demande numéro 3001149773.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 52, 555 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution visant à accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement sur quatre étages du bâtiment industriel sis au 6924-6940, avenue du Parc, incluant un agrandissement sur le lot 2 249 736, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des appentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;

- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:14

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du 6924-6940, avenue du Parc sur le lot numéroté 2 249 736. Ce projet vise l'augmentation de la superficie de plancher dédiée à la production industrielle et des services aux employés. Ce projet permettra la création de quelques emplois supplémentaires aux 450 déjà présents et de répondre aux besoins de l'industrie de textile Samuelsohn actuellement locataire du bâtiment.

Le projet déroge aux Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les éléments suivants:

- articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement.
- article 52 concernant l'alignement de construction.

Le projet déroge également au règlement 97-107 qui a autorisé le premier agrandissement en 1997.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI) afin de faire autoriser l'agrandissement suggéré. Une demande afin d'abroger le règlement 97-107 sera également déposée en parallèle. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-107 - règlement sur l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc. Ce règlement a autorisé l'agrandissement du bâtiment d'origine en dérogeant au nombre d'unités de stationnement minimal requis, à l'implantation du bâtiment, à l'alignement et au retrait pour une construction hors-toit (5e étage).

DESCRIPTION

Les requérants et propriétaires du 6924-6940 avenue du Parc désirent agrandir le bâtiment afin d'ajouter un quatrième étage sur la structure existante et faire un agrandissement sur la propriété voisine située au 6900, avenue du Parc et portant le numéro de lot 2 249 736. Cette propriété, actuellement sur un compte foncier distinct appartient au requérant. Les propriétés seront remembrées suite à la démolition du 6900 avenue du Parc.

Le 6900, avenue du Parc est un bâtiment vacant de deux étages qui a été partiellement incendié il y a 2 ans. Un rapport d'ingénieur en structure précise que le bâtiment doit être démolit afin d'assurer la sécurité du public. Un permis de démolition pour des raisons de sécurité a été émis. Le terrain est donc considéré comme vacant aux fins de la présente demande.

Le projet d'agrandissement vise l'ajout d'un quatrième étage à la partie sud du bâtiment principal et un agrandissement sur quatre étages sur le lot 2 249 736. La façade de ce nouvel étage, et le reste de l'agrandissement, se distingueront du bâtiment existant par leur architecture. Cette distinction permet de briser la linéarité de la façade actuelle et de marquer le coin de la rue par une architecture plus contemporaine. L'agrandissement sera construit légèrement en retrait par rapport à la façade principale, ce qui accentue la dérogation à l'alignement. L'usage prévu est conforme à la réglementation en vigueur.

Le quatrième étage sera constitué d'une fenestration importante et de panneaux métalliques gris anthracite de type AD-300. La façade de l'agrandissement sur l'avenue du Parc sera composée des mêmes fenêtres et finis métalliques dans le prolongement du quatrième étage ainsi que d'une section en briques rouges similaires à la brique existante, faisant un rappel au bâtiment d'origine. Comme le coin du bâtiment au rez-de-chaussée est dédié à un usage commercial, des vitrines séparées par un fini métallique gris anthracite composeront les façades de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont. Une marquise sera installée pour marquer l'entrée du bâtiment. Les étages supérieurs sur l'avenue Beaumont reprendront la typologie du bâtiment actuel, soit un fini de briques rouges et six séries de fenêtres. La section au coin du bâtiment sera composée du même fini métallique que sur l'avenue du Parc et des mêmes fenêtres verticales.

La façade latérale donnant sur la ruelle sera composée de briques rouges et d'un fini d'aluminium gris anthracite s'harmonisant avec le AD-300. L'ajout du quatrième étage reprendra, quant à lui, la même typologie que sur la façade de l'avenue du Parc.

Non-conformités

Le règlement 97-107 autorisant le premier agrandissement permettait la réduction du nombre d'espaces de stationnement. Seulement 21 cases de stationnement en sous-sol desservaient le bâtiment au lieu des 49 exigées par le règlement de zonage. Pour le nouvel agrandissement, 11 cases supplémentaires sont exigées par la réglementation.

Un réaménagement du stationnement actuel permettra de fournir 3 cases de stationnement supplémentaires, soit un total de 24 cases conformes. Il y a donc un manque à gagner de 8 cases de stationnement pour répondre aux exigences du règlement. Puisque cette section du bâtiment ne comporte pas de sous-sol et que le terrain est construit à 95%, il est impossible pour le requérant de fournir les places demandées conforme à la réglementation. Le projet déroge donc au nombre de cases de stationnement exigé.

Cependant, le requérant aménage également 8 cases de stationnement en double qui ne peuvent pas être considérées aux fins de la réglementation, puisque cette dernière exige qu'une case de stationnement soit accessible par une voie de circulation. Ces cases, malgré qu'elles ne soient pas légalement comptabilisées, permettront de réduire la pression sur le

stationnement sur rue.

De plus, comme le bâtiment a fait l'objet d'un règlement en 1997, que les plans y étaient joints et que le respect de l'architecture d'origine était une condition à l'agrandissement, il est donc nécessaire d'abroger ce règlement afin de permettre l'agrandissement avec une architecture plus moderne et d'autoriser la nouvelle volumétrie. Afin que le bâtiment reste en tout point conforme, la dérogation concernant le retrait de la construction hors toit qui avait été accordée en 1997 sera reconduite dans la résolution du nouveau projet particulier. Certaines conditions seront également reconduites. Le dossier d'abrogation du règlement est enregistré sous le numéro de sommaire 116 6495 017 et sera déposé au conseil du 4 octobre 2016.

La liste des non-conformités qui seront autorisées par le nouveau PPCMOI sont les suivantes:

- déroger aux articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement afin d'autoriser seulement 24 cases de stationnement intérieures conformes.
- déroger à l'article 52 concernant l'alignement de construction afin d'autoriser un minimum de 50% de la façade située à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc.
- déroger à l'article 22 concernant les constructions hors toit afin d'autoriser une construction sans retrait par rapport à la façade sur l'avenue du Parc et dépassant de 4 mètres la hauteur maximale prescrite.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement s'intègre bien dans le milieu et brise la linéarité du bâtiment actuel;
- le traitement architectural prévu permettra de bien marquer le coin des avenues du Parc et Beaumont;

- l'agrandissement du bâtiment permettra de répondre aux besoins de l'entreprise Samuelsohn, de créer quelques emplois et de faire en sorte que cette dernière y conserve sa production,
- l'impact au niveau du stationnement sera mineur puisque l'augmentation du nombre d'employés sera limité;
- l'ajout d'un commerce au coin du bâtiment permettra d'augmenter l'animation de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des apprentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;
- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme le 11 juillet 2016 et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ajoutera des espaces de vie de qualité pour les employés, améliorant ainsi les conditions de travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation le 22 septembre 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation;
- processus d'approbation référendaire;

- adoption de la résolution;
- abrogation du règlement 97-107 (en simultané);
- émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant le nombre d'unité de stationnement et à l'alignement et au règlement 97-107 concernant l'autorisation du premier agrandissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-15



Dossier # : 1161385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7920, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7920, boulevard Saint-Laurent en permettant l'installation de ces équipements mécaniques selon un retrait par rapport à la façade équivalent à moins de deux fois sa hauteur, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:31

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7920, boulevard Saint-Laurent en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent refaire la toiture du bâtiment situé au 7920, boulevard Saint-Laurent abritant un poste de police. Afin d'assurer une étanchéité maximale de la toiture et réduire l'impact des équipements mécaniques, les ingénieurs chargés du projet proposent de retirer les quatre équipements mécaniques existants aux abords de la toiture et de les remplacer par deux nouveaux de hauteur légèrement supérieure.

Selon l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un équipement mécanique peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins deux fois sa hauteur. Or, les nouveaux équipements mécaniques, tout comme ceux déjà existants ne respecteront pas le retrait nécessaire de deux fois leur hauteur. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Les requérants ont donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé dans le parc Jarry et fait face à trois voies publiques, soit: le boulevard Saint-Laurent, la rue Jarry et la rue Gary Carter. Le toit du bâtiment est composé d'un toit en pente dans sa partie centrale et d'un toit plat de part et d'autre d'une profondeur de 3,25 mètres chacun. Actuellement, quatre unités mécaniques de 1,2 mètre de hauteur, sont installées sur les toits plats, soit deux par toiture du bâtiment sans respecter le retrait minimal requis de deux fois leur hauteur, et ce, depuis plusieurs années. Les requérants entreprennent la réfection du revêtement de la toiture afin d'améliorer son

étanchéité et souhaitent en même temps remplacer les quatre équipements mécaniques par deux nouveaux. Les deux nouveaux appareils de 1,75 mètre de hauteur seront installés à la même distance du bord de la toiture que ceux existants, soit à 1,1 mètre de retrait au lieu de 3,5 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage par rapport aux rues Jarry et Gary Carter.

Selon l'ingénieur, l'installation de ces nouveaux équipements mécaniques à l'intérieur du bâtiment est impossible dû au manque d'espace disponible. De plus, pour des raisons de sécurité, il est impossible de les installer au sol, à l'extérieur du bâtiment. La seule alternative serait de les installer sur les deux toits plats même si leur manque de profondeur entraînera la non conformité du retrait.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'obligation du retrait égale au double de la hauteur des appareils de mécaniques cause un préjudice au demandeur puisque exceptionnellement le bâtiment est implanté avec un retrait très significatif par rapport aux deux voies publiques. Par le fait même, ces équipements ne seront pas visibles de la voie publique.

La dérogation à la distance de retrait ne cause pas de préjudice au voisinage considérant qu'il n'y a pas de voisins dans l'environnement immédiat du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 0,02 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 16 août 2016.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1165898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) visant à permettre la construction d'un bâtiment ne respectant pas l'alignement de construction prescrit, et ce, dans le cadre du projet de remplacement du bâtiment situé aux 751-753 de la rue Jarry Est. Demande de permis 3001162025.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 52 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement à l'alignement de construction prescrit, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble situé aux 751-753 de la rue Jarry Est, demande de permis de construction 3001162025.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:38

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à permettre la construction d'un bâtiment ne respectant pas l'alignement de construction prescrit, et ce, dans le cadre du projet de remplacement du bâtiment situé aux 751-753 de la rue Jarry Est. Demande de permis 3001162025.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure est déposée en parallèle de la demande de démolition du bâtiment sis aux 751-753 de la rue Jarry Est et concerne le projet proposé en remplacement de celui-ci.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment à vocation mixte existant et son remplacement par un nouvel immeuble de même vocation mais qui tirera davantage profit du site concerné tout en contribuant encore plus à l'animation et à l'ambiance de la rue Jarry. La propriété forme un lot de coin à l'angle de cette même rue et de l'avenue De Châteaubriand. La proposition, afin d'assurer une transition harmonieuse avec le bâti résidentiel existant sur cette avenue, suggère un jeu de volumes permettant de marquer l'intersection ainsi que de reprendre l'alignement général des propriétés sur De Châteaubriand. Toutefois, une telle composition de façade a pour effet de rendre la proposition dérogatoire quant à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement relatives à l'alignement de construction.

Le requérant, qui estime que les modifications nécessaires afin de rendre la proposition conforme à la réglementation en vigueur lui causeraient un important préjudice quant à la configuration des espaces intérieurs (issues) et à la capacité de respecter les dispositions liées au nombre de cases de stationnement requis, dépose donc une demande de dérogation mineure afin de pouvoir implanter le bâtiment tel que proposé. L'objet de la demande, touchant à des dispositions concernant l'alignement de construction d'un bâtiment, peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente requête. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure vise certaines dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, pour la portion du nouveau bâtiment prévue sur l'avenue De Châteaubriand. À cet endroit, le requérant propose un jeu de volumes de manière à marquer adéquatement l'intersection. De plus, un retrait important de la façade est proposé afin d'harmoniser la portion résidentielle du nouvel immeuble au bâti existant sur l'avenue De Châteaubriand. Or, cette stratégie d'implantation déroge à deux articles de la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La proposition soumise déroge à l'article 52 du Règlement quant à la proportion de la superficie de façade implantée à l'alignement de construction. En effet, il est exigé qu'un plan de façade équivalent à au moins 60% de la superficie totale de celle-ci doit être implanté à l'alignement de construction. Dans le cas présent, la portion désignée comme l'alignement dominant, soit la portion la plus en retrait de la rue, ne représente qu'un peu plus de 50% de la façade. Cette situation est une conséquence du jeu de volume proposé pour marquer l'intersection et également du muret prévu au rez-de-chaussée de cette section, muret suggéré afin d'ajouter des bacs de plantations et un espace extérieur privatif. De plus, la volumétrie proposée est également dérogatoire à l'article 60 du Règlement. À cet égard, puisque le bâtiment est prévu sur un lot de coin, l'alignement de référence est déterminé en fonction de l'implantation des autres bâtiments de coin faisant face à la même voie publique. Dans le présent contexte, l'alignement est considéré en fonction du bâtiment situé au sud-est de l'intersection. Cependant, l'alignement des propriétés sur l'avenue De Châteaubriand, du côté sud de la rue Jarry, est davantage rapproché de la voie publique que du côté nord, faisant en sorte que l'implantation d'un bâtiment conforme aux dispositions relatives à l'article 60 devrait se faire devant l'alignement du cadre bâti existant du côté nord de l'avenue De Châteaubriand. Une telle implantation irait à l'encontre des critères et objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) pour le secteur visé.

Ainsi, le requérant estime qu'une dérogation mineure à l'alignement de construction serait justifiée et souhaitable, de manière à permettre une meilleure transition entre le nouveau bâtiment et les immeubles résidentiels adjacents. De plus, le requérant estime que le respect de l'alignement prescrit entraînerait des problèmes quant à la configuration du stationnement intérieur et rendrait difficile l'atteinte du nombre minimal de cases de stationnement requis.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères relatifs à la recevabilité d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation d'un bâtiment conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction, sur l'avenue De Châteaubriand, forcerait la construction d'un immeuble générant davantage d'impacts sur le milieu d'insertion et qui serait moins bien intégré à celui-ci;
- l'application des dispositions concernant l'alignement de construction poserait préjudice au requérant vu l'espace intérieur requis afin d'aménager l'escalier commun et les cases de stationnement exigées par la réglementation de zonage de l'arrondissement;

- une implantation conforme à la réglementation de zonage ne rencontrerait pas les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement pour le secteur quant à l'harmonisation des alignements sur les voies à caractère résidentielle;
- l'octroi de la présente autorisation ne serait pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse, dérogation mineure - 1 500 \$

Coût des travaux - 1 320 000 \$

Coût du permis - 11 748 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet permettra de densifier une propriété à proximité d'infrastructures de transport en commun (autobus et station de métro Jarry) et dans un secteur bien desservi au niveau du réseau cyclable. De plus, la nouvelle construction entraînera l'élimination de surfaces minéralisées au sol, augmentera le bilan de verdissement de la propriété et contribuera significativement à l'animation et à l'ambiance de la rue Jarry Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant la présente demande de dérogation mineure

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1165898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283), visant à permettre l'implantation d'une mezzanine ne respectant pas les retraits minimaux prescrits par rapport à un mur adjacent à une cour avant ainsi qu'à un mur arrière, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment sis aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis 3001157225.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement aux dépassements autorisés, et ce, afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment par l'ajout d'une construction hors toit ne respectant pas les retraits minimaux prescrits par rapport à un mur de façade avant et à un mur arrière, et ce, pour la propriété située aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:36

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), visant à permettre l'implantation d'une mezzanine ne respectant pas les retraits minimaux prescrits par rapport à un mur adjacent à une cour avant ainsi qu'à un mur arrière, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment sis aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis 3001157225.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment concerné souhaite l'agrandir, en hauteur, pour augmenter la superficie de son logement situé au 2e étage. Pour ce faire, une demande de permis de transformation visant l'ajout d'une mezzanine a été déposée auprès de la division des permis de l'arrondissement (#3001157225).

L'immeuble est situé sur le côté ouest de l'avenue De Gaspé et est contigu à ses voisins. Il montre une implantation atypique (forme de «T») puisque sa portion arrière, qui se prolonge jusqu'en fond de lot, est en retrait de près de 2 mètres de part et d'autre des limites de propriété.

Vu cette implantation, l'ajout d'une mezzanine conforme aux retraits d'une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière et de deux fois sa hauteur par rapport à un mur de façade donnant sur une voie publique, tel que prescrit à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), n'est pas réalisable. De manière à pouvoir procéder à l'agrandissement, le requérant dépose une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage relatives aux retraits exigés pour une construction hors toit. L'objet de la demande, soit une disposition visant les dépassements autorisés (construction hors toit), peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente requête. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'agrandissement proposé aura une hauteur totale d'un peu plus de 3 mètres lorsque sa hauteur est calculée au point le plus haut (toiture à versants) et ne sera en retrait que de 3,85 mètres par rapport au mur de façade avant, alors que la réglementation de zonage exige plutôt un retrait minimal de 2 fois sa hauteur (plus de 6 mètres). Cela dit, la hauteur du mur avant de la mezzanine, dépassant le niveau du toit, n'est que de 1,8 mètres, faisant en sorte que la construction sera peu visible de la voie publique et qu'elle respecte l'esprit du règlement quant aux retraits exigés. En ce qui a trait au retrait par rapport à un mur arrière, il serait impossible pour le requérant de se conformer au retrait minimal prescrit puisque le bâtiment montre une implantation atypique, sa portion arrière étant en retrait des limites de propriété de part et d'autre du terrain. Malgré ceci, la mezzanine proposée sera éloigné du mur arrière du bâtiment le plus rapproché de la limite arrière de la propriété (9,3 mètres), limitant ainsi son impact sur l'ensoleillement dans les cours des propriétés voisines.

Compte tenu de l'implantation atypique du bâtiment et des contraintes en émanant quant à la distribution des charges de l'agrandissement sur la structure existante de l'immeuble, l'ajout d'une construction hors toit conforme aux retraits exigés, tant par rapport au mur avant qu'au mur arrière, serait difficilement envisageable. Ceci étant, le requérant propose une solution qui, vu «l'enfoncement» de la construction hors toit sous le niveau de toiture existante et l'utilisation d'une toiture à versants plutôt qu'une toiture plate, fera en sorte d'atténuer l'impact visuel de la mezzanine, autant à partir de la voie publique qu'à l'arrière de la propriété, en plus d'en limiter les effets au niveau de l'ensoleillement pour les occupants des propriétés voisines.

L'octroi d'une telle dérogation mineure doit être étudiée quant au préjudice que subit le requérant de par l'application de la réglementation et de son impossibilité de se conformer à celle-ci et il doit être démontré que l'octroi de la dérogation ne sera pas susceptible de porter préjudice aux propriétaires voisins (RCA02-14006, art. 3).

JUSTIFICATION

À la lumière des critères relatifs à la recevabilité d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- vu l'implantation atypique du bâtiment existant, en forme de «T», le requérant est dans l'impossibilité de procéder à un agrandissement en hauteur conforme à la réglementation de zonage;
- la portion hors toiture de la mezzanine est en tous points implantée en retrait de plus de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade donnant sur la voie publique, toutefois, puisque la hauteur n'est calculée qu'en fonction du point le plus haut, son retrait est considéré comme insuffisant au sens de la réglementation de zonage en vigueur;
- le requérant propose, par l'utilisation d'une toiture à versants, une solution réduisant l'impact visuel de la construction hors toit à partir de la voie publique;
- l'octroi de la dérogation ne serait pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de la dérogation mineure - 1 500 \$
Coût des travaux - 1 593,55 \$
Coût du permis - 179 052 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle toiture du bâtiment sera de couleur pâle, contribuant à l'effort de réduction des îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans le journal Progrès Villeray au moins 15 jours avant que le présent dossier soit acheminé au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogation mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1165898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant sis aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis n° 3001157225.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-104, A-203, A-204, A-205 et A-300, réalisés par Monsieur Louis Routhier, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 août 2016 et visant l'agrandissement du bâtiment existant sis aux 7980-7984 de l'avenue De Gaspé par l'ajout d'une construction hors toit. Les plans ont été déposés en soutien à la demande de permis n° 3001157225.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:08

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant sis aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis n° 3001157225.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment existant situé aux 7980 à 7984 de l'avenue De Gaspé en y ajoutant une construction hors toit. À ce titre, une demande de dérogation mineure à l'article 22 (retraits minimaux) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est déposée en parallèle de la présente demande. L'intervention proposée doit faire l'objet d'une approbation en vertu de l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et doit satisfaire aux critères et objectifs des articles 39 et 40 de ce même Règlement.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant à la présente proposition. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Compte tenu de l'implantation atypique du bâtiment, l'ajout proposé ne respectera par les retraits minimaux prescrits à la réglementation de zonage de l'arrondissement, à savoir un recul minimal d'une fois sa hauteur par rapport au mur de façade avant et de deux fois sa hauteur à l'arrière. Vu cette contrainte, le requérant propose d'abaisser le niveau de la toiture du bâtiment existant afin «d'encasturer» la mezzanine et faire en sorte qu'elle soit le moins visible possible de la voie publique.

La construction hors toit sera largement fenestrée tant à l'avant qu'à l'arrière et permettra d'accéder à des terrasses en toiture de part et d'autre de la mezzanine. Afin de tirer profit de l'implantation du bâtiment et pour limiter les impacts de l'agrandissement dans les cours arrières des bâtiments voisins, la toiture de la mezzanine sera à versants. Les murs latéraux de la construction, implantés aux limites de propriété, seront recouverts d'un parement de

briques brunes (Hanson, Ironstone) tandis que les murs latéraux en retrait et la toiture seront d'un revêtement métallique de couleur grise. Les fenêtres et les portes seront de couleur noire et les terrasses seront construites en bois traité.

La hauteur totale de la mezzanine sera d'un peu plus de 3 mètres lorsque sa hauteur est calculée au faîte (toiture à versants) et ne sera en retrait que de 3,85 mètres par rapport au mur de façade avant. Cela dit, la hauteur du mur avant de la mezzanine, dépassant le niveau du toit, n'est que de 1,8 mètre, faisant en sorte que la construction sera peu visible de la voie publique. En ce qui a trait au retrait par rapport à un mur arrière, il serait impossible pour le requérant de se conformer au retrait minimal prescrit puisque le bâtiment montre une implantation atypique, sa portion arrière étant en retrait des limites de propriété de part et d'autre du terrain. Malgré ceci, la mezzanine proposée sera largement en retrait du mur arrière du bâtiment le plus rapproché de la limite arrière de la propriété (9,3 mètres), limitant ainsi son impact sur l'ensoleillement dans les cours des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La configuration et le positionnement de la mezzanine, malgré sa hauteur totale calculée au faîte, feront en sorte que son impact visuel, à partir de la voie publique, sera limité;
- l'agrandissement proposé, de par son traitement architectural contemporain, ses matériaux de parement et sa fenestration, s'intégrera adéquatement au bâtiment concerné ainsi qu'au milieu d'insertion.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 525 \$
Coût des travaux - 1 593,55 \$
Coût du permis - 179 052 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle toiture du bâtiment sera de couleur pâle, contribuant à l'effort de réduction des îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition satisfait aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11

**Dossier # : 1165898010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments temporaires (26 avril au 15 novembre 2016) dans les cours du bâtiment sis au 2345 de la rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU (demandes de permis 3001150007 et 3001150016).

D'approuver, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans suivants, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 juillet 2016 :

- Site été 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- Grain de ciel, été 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- Amusements spectaculaires, Festival complètement cirque, Chapiteau du festival 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- Misik Creyole, été 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- Falla St-Michel 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- IBU immersion brassicole 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque;
- Chapiteau Dimitri 2016 / TOHU la Cité des arts du Cirque.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-07-27 16:02**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments temporaires (26 avril au 15 novembre 2016) dans les cours du bâtiment sis au 2345 de la rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la TOHU (demandes de permis 3001150007 et 3001150016).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation estivale 2016, les responsables de la TOHU souhaitent ériger des bâtiments temporaires dans les cours du bâtiment situé au 2345 de la rue Jarry Est.

Selon l'article 4 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), tout bâtiment ou toute construction temporaire doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des critères et objectifs énoncés aux articles 29 et 30 de ce Règlement.

Une demande d'usages conditionnels quant aux occupations prévues pour ces bâtiments est traitée en parallèle du présent dossier, et ce, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

À sa séance du 11 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente requête. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140269 - Approbation de la construction de bâtiments temporaires sur le site de la TOHU pour la période estivale 2014.

CA15 140272 - Approbation de la construction de bâtiments temporaires sur le site de la TOHU pour la période estivale 2015.

DESCRIPTION

La construction de bâtiments temporaires dans les cours des sites visés est nécessaire afin de permettre la tenue de nombreux événements organisés par la TOHU tout au long de la

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 50 000 \$

Coût du permis - 1 910 \$

Frais d'analyse PIIA - 265 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La programmation estivale de la TOHU contribue au rayonnement culturel de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente proposition est conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-07-20



Dossier # : 1161385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001163945.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/3 et 2/3, préparés par Access signs, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 août 2016, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001163945.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:43

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001163945.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de l'entreprise "Gaudreau Assurances" ont récemment acquis le dixième étage du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est afin d'y aménager leurs bureaux. Ils souhaitent installer une enseigne en façade du bâtiment afin d'annoncer leurs activités. Ce bâtiment se trouve dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0168 - 3 mai 2011 - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation d'un bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est à des fins commerciales et industrielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CA11 14 0265 - 5 juillet 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'une enseigne, en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est.

CA11 14 0268 - 5 juillet 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14012 relative à la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est.

CA13 14 0325 - 3 septembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une enseigne au 3737, boulevard Crémazie Est - Demande de permis 3000699065.

CA14 14 0049- 4 février 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé

au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis 3000738690.

CA16 14 01107- 5 avril 2016- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis 3001116981.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 30 mètres où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50 % à 100 % et la densité est de 0,5 à 4,5.

En juillet 2011, Un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté afin de permettre la conversion du bâtiment à des fins d'espaces à bureaux et de régir l'installation des enseignes.

La résolution autorisant le PPCMOI avait pour effet de permettre l'installation d'enseignes à plat excédant une hauteur de 16 mètres du sol aux conditions suivantes:

- que leur nombre n'excède pas une enseigne par étage;
- qu'elles soient installées sur le revêtement métallique au centre de la façade donnant sur le boulevard Crémazie Est;
- que le lettrage soit de couleur blanche;
- que si un logo est intégré à l'enseigne, qu'il soit d'une hauteur maximale équivalente à celle du lettrage.

Ces critères s'appliquent en plus de ceux prévus au règlement sur les PIIA.

Gaudreau Assurances, une entreprise qui œuvre dans le domaine des assurances, projette d'installer une enseigne sur le revêtement métallique au centre de la façade du bâtiment. Cette dernière se composera du logo et du nom de l'entreprise, inscrit en lettres lumineuses de type «channel» de couleur blanche avec éclairage intégré. L'enseigne aura 1,14 mètre de hauteur et 4,77 mètres de largeur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne est conforme aux critères prévus au PPCMOI adopté le 5 juillet 2011 et qu'elle s'intègre bien au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 250,00 \$.

Coût du PIIA: 600,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une marquise et l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 6785, rue Hutchison . Demandes de permis numéros 3001122691 et 3001122696.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Les designs Brilliant, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 août 2016, visant l'ajout d'une marquise et l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 6785, rue Hutchison. Demande de permis numéros 3001122691 et 3001122696.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:50

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une marquise et l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 6785, rue Hutchison . Demandes de permis numéros 3001122691 et 3001122696.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'entreprise située au 6785, rue Hutchison souhaite installer une marquise au-dessus de l'entrée principale et deux nouvelles enseignes afin d'avoir plus de visibilité. Ce bâtiment est situé dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur variant de 5,5 à 20 mètres où les usages de la catégorie industrielle I.4B et des catégories commerciales C.7B et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion. Le taux d'implantation varie de 30% à 85% et la densité varie de 0,2 à 2.

Les travaux consistent à installer une marquise en aluminium de couleur noire au-dessus de la porte d'entrée principale. De 2,5 mètres de large par 0,3 mètre d'épaisseur, elle aura une projection de 0,7 mètre. Un permis d'occupation permanente du domaine public a déjà été accordé pour son empiètement.

Actuellement, une enseigne est déjà installée sur le mur adjacent à la porte d'entrée. Cette enseigne sera enlevée et remplacée par deux nouvelles enseignes composées d'un lettrage de couleur jaune et noir indiquant le nom de l'entreprise. La première, lumineuse, de 2,5 mètres de large par 0,76 mètre de hauteur sera installée à plat au-dessus de la porte d'entrée tandis que la deuxième, à deux faces et lumineuse uniquement du côté de l'avenue Beaumont, sera installée en saillie à l'extrémité nord du bâtiment. Elle aura 1,68 mètre de hauteur par 0,5 mètre de profondeur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la nouvelle marquise permettra de souligner la porte d'entrée et les enseignes s'harmonisent bien avec le cadre bâti.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 3 500.00\$

Coût du permis: 900.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 7240-7260, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001154105.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A303, préparé par Riopel + Associés architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 août 2016, visant l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 7240-7260, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001154105.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 14:53

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 7240-7260, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001154105.

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe Québec-Amérique inc. souhaite aménager ses bureaux dans le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7240, rue Saint-Hubert. Initialement le rez-de-chaussée était conçu pour recevoir cinq locaux commerciaux qui n'ont jamais trouvé preneur. Tous les espaces techniques pour recevoir cinq unités mécaniques sur le toit ont déjà été prévus lors de la construction du bâtiment. Suite à l'achat du requérant de l'ensemble du rez-de-chaussée, il souhaite installer trois compresseurs sur le toit de la construction hors-toit au lieu des cinq prévus.

Selon l'article 9 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'une construction hors-toit doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A. .

Suite au dépôt de plans par le requérant visant l'installation des équipements mécaniques sur la construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0396- 7 décembre 2010: Accorder une dérogation mineure à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement au retrait d'une cage d'escalier hors toit, pour la propriété située aux 7240-7260, rue Saint-Hubert. Dossier numéro 1104992029.

CA12 14 0019- 7 février 2012- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des constructions hors toit abritant une partie de logement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte situé aux 7240-7260, rue Saint-Hubert (Demande de permis 3000480404).

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages où les usages commerciaux et résidentiels sont permis (C.4B, H.2-3). Le mode d'implantation est le mode contigu et le taux d'implantation varie de 35% à 50%.

Les travaux consistent à installer 3 trois compresseurs pour les besoins de la climatisation du local du rez-de-chaussée. Les trois équipements mécaniques totaliseront 3, 73 mètres de largeur et auront 1, 2 mètre de hauteur. Installés à 3,9 mètres de hauteur par rapport à la toiture du bâtiment, Ils respecteront les retraits minimaux requis et seront à une distance de 14,8 mètres par rapport à la façade et à 10,5 mètres par rapport à la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 relatifs aux constructions hors-toit du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les équipements mécaniques ne seront pas visibles de la rue. De plus, selon l'architecte, il est impossible d'installer les compresseurs à l'intérieur car ils dégagent trop de chaleur ni à l'extérieur car le bâtiment est construit jusqu'à la limite de la propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant de les installer de manière à minimiser les vibrations, notamment pour les chambres à coucher, et que le niveau de bruit soit contrôlé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 1.00\$

Coût du permis: 265.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1165898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant sis aux 751-753 de la rue Jarry Est. Demande de permis de construction #3001162025.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-000, A-301, A-302, A-303 et A-304, réalisés par Monsieur Mark Calce, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 août 2016 et visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant sis aux 751-753 de la rue Jarry Est. Les plans ont été déposés en soutien à la demande de permis n° 3001162025.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:00

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble existant sis aux 751-753 de la rue Jarry Est. Demande de permis de construction #3001162025.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé aux 751-753 de la rue Jarry Est a déposé une demande en vue de démolir le bâtiment existant et de le remplacer par une nouvelle construction de 3 étages destinée à accueillir un espace commercial au rez-de-chaussée et une douzaine de nouveaux logements.

La propriété visée se situe à l'angle de l'avenue De Châteaubriand et de la rue Jarry Est et est visée par certaines dispositions prévues au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement. En effet, le site est inclus à la zone 33, zone pour laquelle des critères sont prévus lors de projets de nouvelle construction.

En vertu de l'article 25.5 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans du nouveau bâtiment doivent satisfaire aux objectifs et critères prévus à l'article 91.5 de ce même Règlement.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant à la présente requête. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'immeuble proposé comprend 3 étages et est destiné à accueillir un espace commercial d'un peu moins de 200 m² et une douzaine de nouveaux logements. Le bâtiment occupera la totalité du lot et sera accessible par l'avenue De Châteaubriand. L'entrée de l'espace commercial sera localisée près du coin tandis que celle pour les logements sera un peu plus au nord. L'immeuble sera implanté à sa limite de propriété sur la rue Jarry et viendra marquer l'intersection avec l'avenue De Châteaubriand par un volume en porte-à-faux au-

dessus du rez-de-chaussée. Un second plan de façade sera construit en retrait sur De Châteaubriand afin de s'aligner avec le bâti résidentiel existant sur cette avenue et ainsi assurer une meilleure transition entre le nouveau bâtiment et le secteur avoisinant. La nouvelle construction sera principalement recouverte d'un parement de maçonnerie de couleur rouge-orangée (Sioux city / coppertone, fini velour). Au rez-de-chaussée, une large vitrine commerciale sera aménagée en continu sur la rue Jarry tandis que la portion la plus rapprochée de la ruelle sera traitée distinctement, soit par un parement de maçonnerie en boutisse afin de rythmer davantage la façade. Des insertions d'aluminium pré-peint de couleur noire seront réalisées entre les ouvertures du 2^e et 3^e étage sur la rue Jarry et le même matériau sera utilisé pour différencier les entrées sur De Châteaubriand. Un revêtement d'aluminium corrugué de même couleur sera utilisé sur la portion en retrait, au dessus de l'accès au garage souterrain (élévation ruelle) ainsi que pour l'appentis au toit qui en sera complètement recouvert.

Les logements proposés auront une ou deux chambres et leur superficie variera de 586 à 1046 pi². Des balcons desserviront les unités donnant sur l'avenue De Châteaubriand ainsi que sur la ruelle et l'ensemble des résidents du bâtiment auront accès à une terrasse aménagée sur le toit. Malgré un taux d'implantation de 100%, vu l'aménagement du sous-sol du bâtiment, des efforts ont été consentis afin de pourvoir le nouvel immeuble d'aménagements paysagers. Ainsi, des bacs de plantations permanents seront construits dans le cour avant sur l'avenue De Châteaubriand et le mur aveugle assurant la transition entre le volume en retrait et le plan de façade avancé, à l'intersection, sera quant à lui végétalisé. Des bacs de plantations seront également intégrés aux étages sur la rue Jarry ainsi que pour la portion de toiture d'un seul étage au-dessus de l'accès au stationnement souterrain. Finalement, d'autres bacs viendront ceinturer la terrasse prévue sur le toit du bâtiment.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés à l'article 91.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente proposition, et ce, considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du nouveau bâtiment tend à respecter les caractéristiques dominantes du parcours de la rue Jarry, à assurer une continuité commerciale ainsi qu'à favoriser l'animation du domaine public;
- l'implantation proposée, bien que dérogatoire sur l'avenue De Châteaubriand, marque adéquatement l'intersection et assure une transition harmonieuse avec les bâtiments de typologie résidentielle au nord du site visé;
- le parti architectural mis de l'avant est contemporain tout en s'agençant aux caractéristiques dominantes du milieu d'insertion, notamment au niveau du type et de la couleur des matériaux de parement proposés ainsi qu'au niveau de la hauteur des étages du bâtiment;
- la transition entre le local commercial au rez-de-chaussée et les logements à l'étage est facilement lisible de par la fenestration et la transparence du volume au niveau de la rue sur l'artère commerciale;
- des espaces sont prévus, en sous-sol de l'immeuble, pour assurer une saine gestion des déchets qui seront générés autant par l'exploitation du commerce que par les résidents;
- malgré un fort taux d'implantation, des espaces extérieurs fonctionnels (balcons et terrasse commune au toit) seront mis à la disposition des futurs résidents;
- une salle mécanique est prévue au sous-sol de l'immeuble et tout autre équipement devant être installé au toit devra être implanté conformément aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement;

- tous les espaces de stationnement seront localisés au sous-sol du bâtiment et accessibles par la ruelle derrière l'immeuble.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse, PIIA - 1 575 \$
Coût des travaux - 1 320 000 \$
Coût du permis - 11 748 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet permettra de densifier une propriété à proximité d'infrastructures de transport en commun (autobus et station de métro Jarry) et dans un secteur bien desservi au niveau du réseau cyclable. De plus, la nouvelle construction entraînera l'élimination de surfaces minéralisées au sol, augmentera le bilan de verdissement de la propriété et contribuera significativement à l'animation et à l'ambiance de la rue Jarry Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition satisfait aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1166495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne à plat représentant le nom de l'immeuble, en façade du bâtiment sis au 1100, boulevard Crémazie Est. Demande d'installation 3001128203.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 7 juin 2016, numérotés 1/5, 2/5 et 3/5 et préparés par Enseigne Pattison, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 août 2016 et visant l'installation d'une enseigne à plat représentant le nom de l'immeuble, en façade du bâtiment sis au 1100, boulevard Crémazie Est. Demande d'installation 3001128203

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:04

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne à plat représentant le nom de l'immeuble, en façade du bâtiment sis au 1100, boulevard Crémazie Est. Demande d'installation 3001128203.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande afin de modifier le nom de l'immeuble situé au 1100, boulevard Crémazie a été déposée par les propriétaires.

Puisque l'enseigne se trouve à plus de 16 mètres de hauteur, le projet d'affichage doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 45 et 46 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Anciennement "Fauteux Bruno Bussière Leewarden CPA", l'édifice prendra le nom de "BDO". La proposition consiste à remplacer l'enseigne actuelle par une enseigne en lettres détachées d'une superficie de 1,68 mètres carrés. La nouvelle enseigne sera située à 25,9 mètres du sol.

Comme la réglementation autorise 0,1 mètre carré d'affichage par mètre de hauteur à laquelle l'enseigne est installée, une superficie de 2,6 mètres carrés peut être autorisée. L'enseigne proposée est donc bien en deçà de la superficie autorisée.

L'enseigne sera composée d'un logo formé de lettres détachées fixées sur une base en aluminium. Le contour du lettrage et du boîtier sera en aluminium peint. Les faces principales seront en acrylique et recouvertes d'un vinyle bleu et rouge. L'enseigne sera éclairée de l'intérieur par des ampoules LED bleues et blanches.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le contenu de l'enseigne est sobre et elle est de dimensions raisonnables;
- l'enseigne est un logo composé d'un acronyme.

Le projet d'affichage a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 juillet 2016. Les membres ont émis une recommandation favorable au projet tel que déposé, malgré qu'ils aient fait la suggestion de remonter l'enseigne au niveau du bandeau de pierre, si cela est possible. Le requérant précise qu'étant donné la forme du logo, remonter ce dernier aurait pour effet d'empiéter dans les fenêtres d'un autre locataire. Il est donc conservé à son emplacement d'origine tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 265 \$
Coût des travaux - 5000
Coût du permis d'installation - 250 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-15



Dossier # : 1161010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «Coin Jean-Talon/Clark, Montréal», feuillets JLH-2016-175-4B et JLH-2016-175-1L, préparés par Posimage, datés du 18 mars 2016, joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 24 août 2016 et visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (demande numéro 3001141702).

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 13:48

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon.

Selon les articles 7 et 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 30 et aux limites de l'arrondissement, tout permis d'enseigne est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces secteurs.

En plus, lors de l'approbation du projet de construction du bâtiment, des critères d'évaluation ont été inscrits dans la résolution de projet particulier pour l'installation de toute nouvelle enseigne et un concept d'affichage a été établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0223 - 3 juin 2014 - Adopter la résolution numéro PP14-14005 relativement à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0261 - 8 juillet 2014 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

CA14 14 0275 - 8 juillet 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3000760432.

CA15 14 0420 - 3 novembre 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de six étages avec construction hors toit et

le concept d'affichage commercial sur la propriété située au 35, rue Jean-Talon Ouest.
Demande de permis 3001031225.

DESCRIPTION

Prochainement, une nouvelle pharmacie s'implantera au 35, rue Jean-Talon Ouest. Il s'agit d'un Familiprix. Pour annoncer le commerce, il est prévu d'installer des enseignes sur les façades des rues Jean-Talon et Clark.

1- Concept d'affichage

Dans le cadre de l'approbation des plans de construction du nouveau bâtiment par PIIA, un concept intégré d'affichage a été établi pour le local commercial. Les enseignes doivent se composer de lettres détachées en métal d'au plus 0,80 mètre de hauteur et du logo de l'entreprise, en métal, d'une superficie d'au plus 0,81 mètre carré (0,90 X 0,90). Les affiches doivent être apposées sur le bandeau de bois.

En ce qui a trait aux enseignes en saillie, elles doivent avoir comme dimensions au plus 0,54 mètre carré (0,90 X 0,60) et elles doivent être installées sur le bandeau de bois pour ne pas obstruer la voie publique.

Il est également prévu que les vitrines du commerce doivent demeurer exemptes de tous types d'affichage et d'étalage pour assurer le lien visuel entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

2- Enseignes proposées

Les nouvelles enseignes se composeront d'abord des logos de l'entreprise et de celui de l'ordre des pharmaciens du Québec. Ces derniers auront respectivement une superficie de 0,48 et de 0,50 mètre carré.

Ensuite, en lettres métalliques de type «channel», seront inscrits les noms de la pharmacienne et du commerce. Celle de la pharmacienne aura une superficie totale de 1,27 mètre carré et celle du commerce, de 1,77 mètre carré.

Ces enseignes seront munies d'un système d'éclairage diffusant la lumière à partir de leur face arrière.

Des bandes en aluminium de couleur verte de 0,12 mètre de largeur seront installées au bas du bandeau de bois.

Une enseigne en saillie sera également installée en bordure de la rue Clark pour annoncer l'entrée du stationnement. Cette enseigne est nécessaire puisque le stationnement n'est pas visible de la rue et parce qu'il se situe à l'arrière de la section résidentielle du bâtiment. Cette affiche se composera d'un boîtier de couleur bleu sur lequel sera inscrit le nom de l'entreprise avec son logo et sera dessiné en vert le pictogramme pour annoncer le stationnement. L'enseigne aura une superficie totale de 0,54 mètre carré.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables aux enseignes, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les enseignes proposées sont conformes au concept d'affichage approuvé par le conseil d'arrondissement en 2014;

- les enseignes s'harmonisent avec le bâtiment et sont traitées avec sobriété quant à leur nombre, leurs dimensions et leurs couleurs.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juillet 2016, demande le report du dossier et souhaite le revoir avec les modifications suivantes:

- que la bande verte soit éliminée;
- ou que des détails sur la matérialité de cette bande, son éclairage et la façon dont elle sera installée soient présentés à une séance subséquente.

Suite à la transmission des commentaires des membres du comité consultatif d'urbanisme, le requérant a modifié ses plans et a éliminé les bandes vertes en aluminium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 12 000\$;
Coût du permis: 1 500\$;
Coût de l'étude de la demande: 600\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1161766009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

il est recommandé :
de déposer la liste de tous les contrats octroyés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$ et ce, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-10 14:54
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

Cette liste sera déposée en version papier et versée sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-10

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens